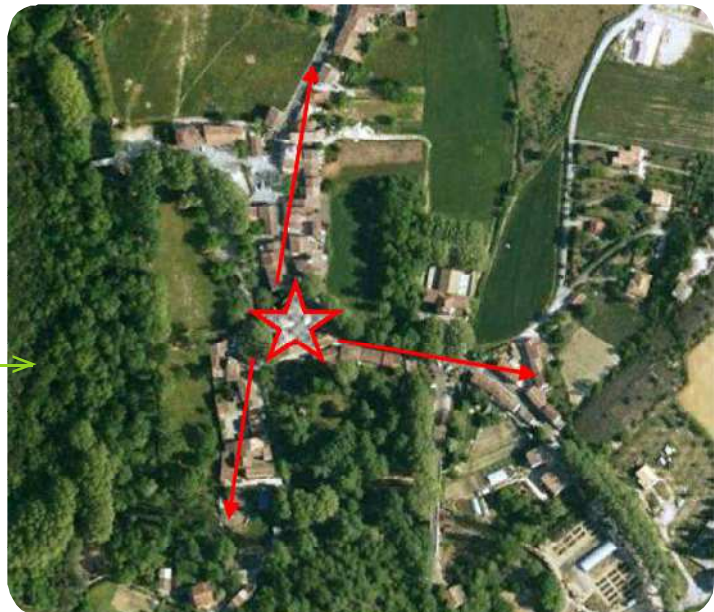


Le Château pour Brissac le Haut et l'Église pour Brissac le Bas demeurent les principaux points de repère symboliques du noyau ancien brissagol. Ces perspectives monumentales (ci-dessus) permettent en outre d'apprécier des cœurs villageois relativement préservés où édifices monumentaux et aspect pittoresque des constructions donnent une véritable unité qualitative qui se lie harmonieusement avec le végétal, les étendues agricoles en présence et le parc de Brissac.



*Le noyau historique à Brissac le Haut : un tissu urbain spécifique, à la fois dense et compact.
Élément repère : le Château*



*Le noyau historique à Brissac le Bas : un tissu urbain spécifique, à la fois dense et compact mais implanté de manière linéaire sous la forme d'une anse.
Élément repère : l'Église.*

Les constructions existantes participent à l'identité du village et du paysage.

L'habitat dévoile des caractéristiques architecturales traditionnelles, tant au niveau des ouvertures, des menuiseries, des ferronneries, des toitures, de l'ordonnement des façades, des enduits de façades, avec la présence de nombreux éléments de modénatures et d'architectures à relever (modénature = Les proportions et dispositions des membres de façade constituant le style).

Les matériaux de construction disponibles et l'usage des habitations sont deux critères influant sur l'architecture.

Les constructions sont bâties avec des matériaux nobles et durables adaptés à la construction ancienne (caractères techniques et esthétiques) et s'harmonisent avec l'existant.

Les matériaux locaux rattachent les bâtiments à leur terre et à leur Pays.

Le mode de construction de la région est marqué par une très forte tradition issue d'une profonde connaissance des matériaux et de leur mise en oeuvre dans le contexte climatique et paysager du département.

Cet acquis est à mettre au service des projets d'inspiration traditionnelle.

Au regard de la présence de deux entités villageoises, Brissac le Haut et Brissac le Bas seront séparément analysés.

L'implantation des constructions est régulière, l'ensemble du bâti épouse le relief et est donc respectueux de la topographie en présence. Les constructions sont toutes orientées face à l'Est, suivant la même orientation que le Château qui domine majestueusement du haut de cet éperon. Cet ensemble dévoile une homogénéité harmonieuse, davantage valorisée par l'aspect pittoresque des constructions, qu'il convient absolument de préserver voire de valoriser.

Depuis les extensions au Nord de Brissac le Bas : le Château et le clocher civil demeurent des points d'appel visuels, imposants par leur présence dans le paysage, et totalement intégrés dans la végétation environnante (bois).

Quelques constructions en contrebas viennent néanmoins en rupture avec cette harmonie d'ensemble qui se dégage de Brissac le Haut.

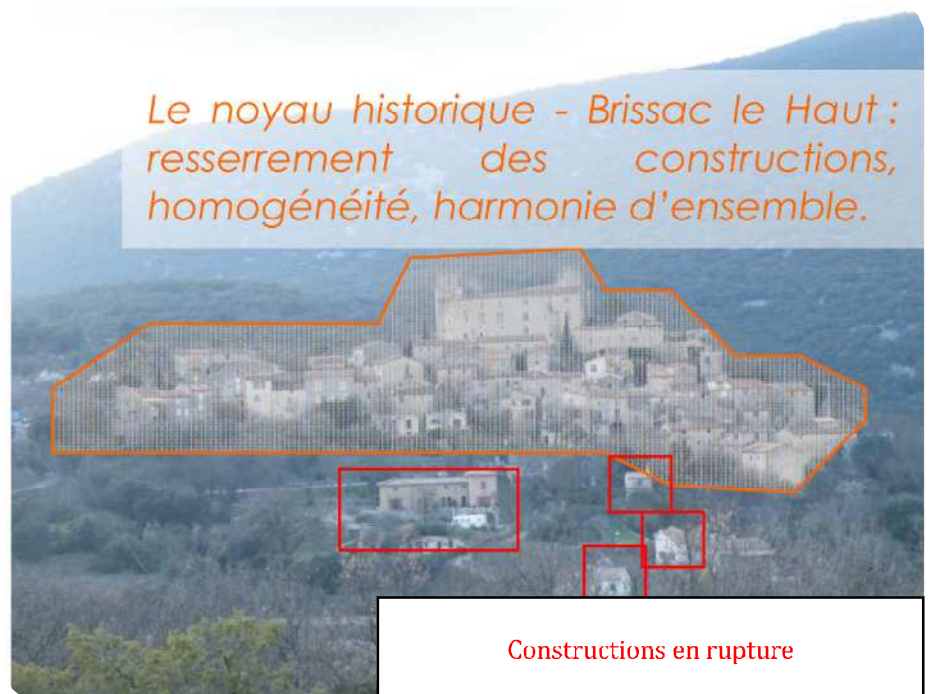
Cette rupture est caractérisée par la discontinuité existante avec le corps principal du bâti (extensions détachées du noyau fondateur dense et mitoyen), conjugué à une utilisation différente des matériaux de construction (couleurs plus soutenues, volumes plus important...).

Cette perspective nuit à l'image de qualité de Brissac le Haut.



La morphologie du centre ancien est marquée par le noyau central : l'enceinte fortifiée du village d'origine médiévale dominée par son édifice fondateur, le Château.

Depuis certaines perspectives lointaines ou proches, ces fortifications peuvent être appréciées. Elles délimitent la silhouette bâtie de Brissac le Haut et viennent rythmées les façades de certaines bâtisses du noyau ancien.



Les toitures sont en tuiles canal, de teinte vieillie et mêlées, homogènes sur l'ensemble bâti.

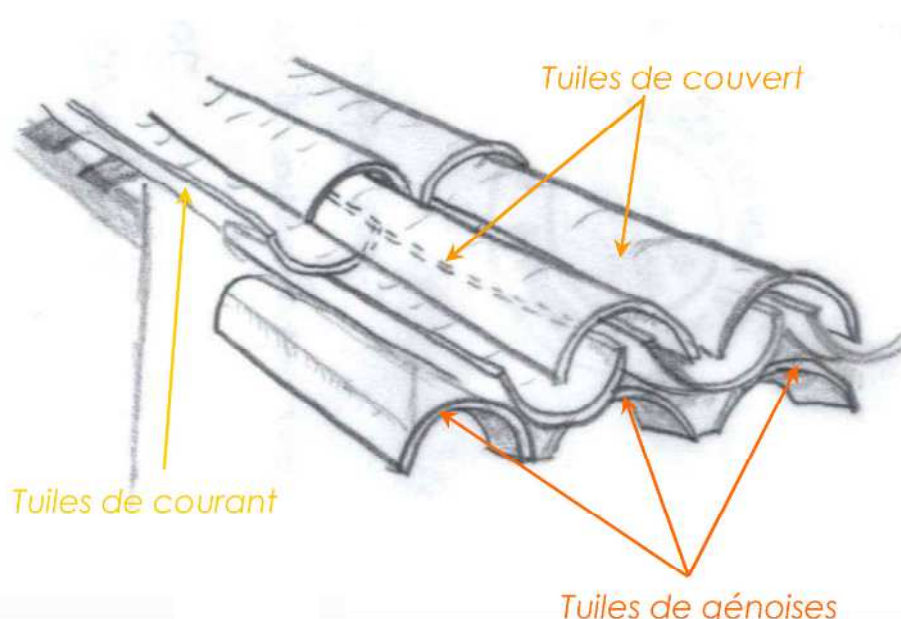
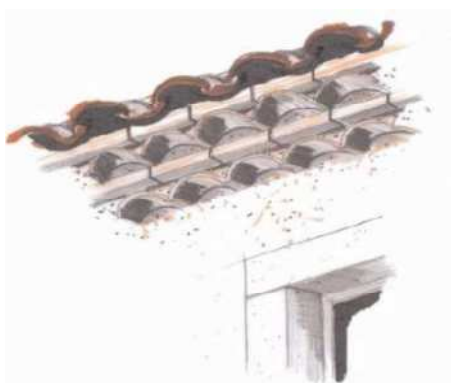
On note de manière très ponctuelle des toitures en tuiles mécaniques, concernant essentiellement les bâtiments à usage agricole et les mazets.

Les toitures avec génoises sont le plus souvent à deux pans, avec la présence ponctuelle de toitures à une pente.

Les couvertures sont traditionnellement en tuile canal avec une pente de 28 % à 33 %.

Les toitures sont accompagnées de génoises, essentiellement à deux ou trois rangs.

Au-delà de leur aspect esthétique, les génoises assurent la liaison entre le toit et le mur, évitant la prise du vent qui soulève les tuiles, et rejetant l'eau de pluie le plus loin possible des murs. Les couvertures doivent vérifier le principe du choix des matériaux. Elles doivent impérativement être en harmonie avec le paysage.





De manière générale, le bâti est implanté en alignement de voie offrant ainsi une image de front bâti continu et une certaine intimité, tout en dévoilant des caractéristiques architecturales pittoresques relativement bien préservées.

De petites dimensions, simple en profondeur, les habitations ne comportent qu'un seul étage posé sur un rez-de-chaussée généralement voûté et surmonté d'un comble ou d'un grenier.

L'ouverture principale est souvent accessible depuis un escalier extérieur le plus souvent en pierres, droit, étroit et desservant le premier étage des



bâtisses.

La façade participe au paysage urbain. Les façades sont composées de pleins, de vides, de saillies et de retraits qui les animent et les rythment. Ces effets peuvent être accentués par des différences de couleur ou de texture.

A l'origine toutes les façades des maisons d'habitation sont enduites avec un enduit à base de chaux aérienne protégée par un badigeon.

La fonction de l'enduit est de protéger les murs des agressions naturelles et notamment de la pluie, c'est-à-dire qu'il empêche l'eau de pluie de pénétrer au cœur du matériau et de traverser le mur.



Au-delà de son aspect technique, l'enduit présente un aspect esthétique en habillant le bâtiment. Seuls les appareillages que l'on retrouve essentiellement sur les remises agricoles ou les granges ne sont pas destinés à être enduits.



Certaines maisons proches du Château présentent des murs entiers en pierre de taille, à la même image que le Château. Cet ensemble dénote un ensemble architectural de qualité.

Aujourd'hui le bâti originel ancien a été modifié et on trouve difficilement des bâtisses dont la façade principale est protégée par un badigeon coloré.

Les deux dernières décennies du XXème siècle ont laissé place au « déshabillage de la pierre » : les façades sont décroûtées (mode de l'écroûtage). La façade en pierres apparentes constitue aujourd'hui « la tradition » des caractéristiques architecturales du vieux village de Brissac le Haut.

A noter que l'enduit protège les maçonneries de moellons et il est



normal qu'il subisse une érosion.

Aujourd'hui, la pierre apparente caractérise le bâti de Brissac le Haut et lui confère son identité actuelle.

Les façades sont peu percées, on retrouve des ouvertures à tendance verticale (plus hautes que larges) le plus souvent décroissantes avec les étages (vers les toitures). Au niveau du dernier étage, les combles sont éclairés par des petites ouvertures de forme carrée.

Néanmoins, peu de bâtisses présentent des ouvertures axées et alignées. Cette caractéristique compose la plupart des façades à Brissac le Haut.

Les fenêtres sont majoritairement rectangulaires ou de forme carrée, de dimensions toujours plus hautes que larges.

Traditionnellement les menuiseries



sont en bois, dans les teintes beige, marron foncé, marron rouge, gris, vert foncé, bois foncé.

Les ouvertures sont soulignées par des encadrements en pierre de taille.

Les linteaux et appuis sont en pierre avec peu ou pas de saillies par rapport au nu du mur de façade.

Toutefois, dans le bâti ancien, ne sont pas rares les bâtisses présentant des ouvertures en PVC ou en aluminium, celles-ci demandant un entretien réduit en comparaison avec le bois.

Or, cette utilisation n'est pas en accord avec la position du SDAP qui ne recommande dans la cellule ancienne que les ouvertures bois dans les tons de gris coloré.

Les matériaux modernes sur les ouvertures peuvent s'intégrer parfaitement aux constructions si celles-ci présentent une unité de traitement et se trouvent en harmonie avec les constructions traditionnelles voisines.

Dans ce contexte de restrictions fortes, il conviendra de réfléchir, dans le cadre du projet communal, à la position sur l'aspect extérieur des constructions dans les parties les plus anciennes.

Les éléments de ferronneries sont simples dans leur composition. Souvent utilisés en façades des bâtiments, ils regroupent une double fonction de décoration et de protection.

Dans les tons de gris, marron, vert, ils s'intègrent parfaitement à la composition architecturale initiale.



Dans un souci de préservation de l'unité architecturale en place, il conviendra de rechercher une harmonie de matériaux et de couleurs sur une même façade.



bâti. L'église demeure un point d'appel visuel totalement intégré dans le corps du bâti fondateur.

⇒ Brissac le Bas :

L'implantation des constructions est régulière, l'ensemble du bâti, bien qu'implanté de manière linéaire, dévoile une homogénéité harmonieuse, davantage valorisée par l'aspect pittoresque des constructions et le fort végétal en présence

(Parc notamment) qui interviennent comme des sources de valorisation du



Les **toitures** sont en tuiles canal, de teinte vieillie et mêlées, homogènes sur l'ensemble bâti.

On note de manière très ponctuelle des toitures en tuiles mécaniques, concernant essentiellement les bâtiments à usage agricole et les mazets. Les toitures avec génoises sont le plus souvent à deux pans, avec la présence ponctuelle de toitures à une pente.

Les **couvertures** sont traditionnellement en tuile canal avec une pente de 28 % à 33 %.

Les toitures sont accompagnées de génoises, essentiellement à deux ou trois rangs.

Au-delà de leur aspect esthétique, les génoises assurent la liaison entre le toit et le mur, évitant la prise du vent qui soulève les tuiles, et rejetant l'eau de pluie le plus loin possible des murs.

Les génoises accompagnent généralement les murs gouttercaux. Or, il n'est pas rare sur Brissac le Bas de rencontrer des génoises en pignon. Les couvertures doivent vérifier le principe du choix des matériaux. Elles doivent impérativement être en harmonie avec le paysage.

De manière générale, le bâti est implanté en alignement de voie offrant ainsi une image de front bâti continu et une certaine intimité, tout en dévoilant des caractéristiques architecturales pittoresques relativement bien préservées.



De petites dimensions, simple en profondeur, les habitations ne comportent qu'un seul étage posé sur un rez-de-chaussée. Peu de combles viennent surmonter cet étage.

La **façade** participe au paysage urbain. Les façades sont composées de pleins, de vides, de saillies et de retraits qui les animent et les rythment. Ces effets peuvent être accentués par des différences de couleur ou de texture.

A l'origine toutes les façades des maisons d'habitation sont enduites avec un enduit à base de chaux aérienne protégée par un badigeon.

La fonction de l'enduit est de protéger les murs des agressions naturelles et notamment de la pluie, c'est-à-dire qu'il empêche l'eau de pluie de pénétrer au cœur du matériau et de traverser le mur.

Au-delà de son aspect technique, l'enduit présente un aspect esthétique en habillant le bâtiment.

Seuls les appareillages que l'on retrouve essentiellement sur les remises agricoles ou les granges ne sont pas destinés à être enduits.

Aujourd'hui le bâti originel ancien a été modifié mais, à l'inverse de Brissac le Haut, on trouve facilement des bâtisses dont la façade principale a été conservée et relativement bien préservée.

Même si les deux dernières décennies



du XXème siècle ont laissé place au « déshabillage de la pierre » : les façades sont décroûtées (mode de l'écroûtage), la majorité des façades à Brissac le Bas sont enduites à la chaux,

certaines présentant des décors « tirés au fer » sur les arrêtes des murs, avec la présence ponctuelle de vestiges de badigeons colorés.

Néanmoins, peu de bâtisses présentent des ouvertures axées et alignées. Cette caractéristique compose la plupart des façades à Brissac le Bas.

Les fenêtres sont toujours rectangulaires, de dimensions toujours plus hautes que larges. Traditionnellement, les menuiseries sont en bois, dans les teintes beige, marron foncé, marron rouge, gris, blanc cassé, vert foncé, bois foncé.

Les ouvertures sont soulignées par des encadrements en pierre de taille ou en briques. Les linteaux et appuis sont en pierre avec peu ou pas de saillies par rapport au nu du mur de façade.

Toutefois, dans le bâti ancien, ne sont pas rares les bâtisses présentant des ouvertures en PVC ou en aluminium, celles-ci demandant un entretien réduit en comparaison avec le bois.

Or, cette utilisation n'est pas en accord avec la position du SDAP qui ne recommande dans la cellule ancienne que les ouvertures bois dans les tons de gris coloré. Les matériaux modernes sur les ouvertures peuvent s'intégrer parfaitement aux constructions si celles-ci présentent une unité de traitement et se trouvent en harmonie avec les constructions traditionnelles voisines.

Dans ce contexte de restrictions fortes, il conviendra de réfléchir, dans le cadre du projet communal, à la position sur l'aspect extérieur des constructions dans les parties les plus anciennes.



Les **éléments de ferronneries** sont simples dans leur composition. Souvent utilisés en façades des bâtiments, ils regroupent une double fonction de décoration et de protection.

Dans les tons de gris, marron, vert, ils s'intègrent parfaitement à la composition architecturale initiale. Dans un souci de préservation de l'unité architecturale en place, il conviendra de rechercher une harmonie de matériaux et de couleurs sur une même façade.



Détails vernaculaires à Brissac le Haut et Brissac le Bas :

On note en outre des détails vernaculaires remarquables qui font la part belle à l'identité brissagole. De par leur rareté, leur intérêt dans le patrimoine identitaire brissagol, la réflexion sur les moyens de leur préservation devrait être amorcée dans le cadre du projet communal.

Le patrimoine des centres historiques apparaît comme un témoignage de la préoccupation de la qualité patrimoniale d'un territoire, que ce soit par les matériaux nobles et naturels qui composent le bâti, que par la constitution du tissu qui a favorisé l'habitat groupé et la protection des terres agricoles.

Aujourd'hui, ce patrimoine peut servir de modèle et l'enjeu essentiel réside dans la volonté de préconiser le caractère harmonieux et l'unité des matériaux. Dans ce cadre, il est de toute évidence primordial de définir des prescriptions pour la restauration et la valorisation du bâti, tant pour les façades que pour les toitures.

Le maintien de l'homogénéité architecturale du centre ancien et sa valorisation passent nécessairement par le respect des caractéristiques architecturales originelles.

A cette évidence s'ajoute la nécessaire



Niche murale - Brissac le Bas



Bancs en pierres - Brissac le Haut



Ouvrages réseau pluvial - Brissac le Haut



Niche murale - Brissac le Bas

utilisation, dans les constructions, des matériaux locaux provenant des terres alentours, qui permettent une intégration architecturale et paysagère optimale des constructions dans leur site d'implantation et dans le respect de la tradition.

La problématique actuelle est le coût d'intervention sur le bâti ancien et le savoir faire qui se perd au fil du temps (manque d'artisans d'art du bâtiment).

Les coeurs villageois doivent conserver leur authenticité à l'avenir.

Par ailleurs, si la construction bénéficie d'un traitement respectueux de sa modénature (respect des percements...) et de ses composantes originelles (utilisation de sables locaux...), l'utilisation de matériaux modernes harmonieusement intégrés, ne vient pas perturber l'image d'ensemble et constitue même un moyen de sa mise en valeur.

Dans ce même esprit, l'utilisation de couleurs donne un certain dynamisme aux vieux villages en ponctuant la sobriété des murs, pouvant par là-même rompre

la monotonie généralement rencontrée.

Il convient absolument de conserver une grande vigilance au respect du bâti traditionnel qui constitue aujourd'hui un point d'attractivité des populations sédentaires et de passage, et qui confère à Brissac toute son identité.

Les noyaux fondateurs de Brissac le Haut et de Brissac le Bas, visibles de tous, constituent un patrimoine commun apprécié et défendu dans l'affectif collectif local.

Leur homogénéité doit être préservée et valorisée.

- L'habitat récent :

Les lotissements dévoilent une uniformité des paysages, une densité beaucoup moins élevée, un renfermement social et une consommation d'espace.

Les différentes époques de construction ont généré différents façons de construire, l'habitat étant le reflet du mode de vie de l'homme.

Reflets de la société actuelle, les constructions récentes traditionnelles présentent des caractéristiques communes dans l'aspect extérieur général, avec une unité dans les matériaux utilisés.

Elles se caractérisent par un habitat pavillonnaire individuel généralement implantées sur des parcelles de taille

moyenne à grande.

De manière globale, le parcellaire est plus grand, et la bâtisse n'occupe pas la totalité de la parcelle.

L'homogénéité du bâti et du parcellaire participe ainsi à une certaine banalisation de l'espace (le terme « banalisé » s'entend au sens large et ne remet pas en cause la personnalisation des maisons individuelles).

Elles correspondent à des époques de construction où, de manière globale, les maisons présentent une architecture plus ou moins stéréotypée.



Au final, le tissu urbain de la commune de Brissac est composé d'une typologie de bâti très diversifiée :

- L'habitat ancien, aux caractéristiques architecturales traditionnelles, pittoresques et d'intérêt. Un bâti dense et resserré sur lui-même, bien qu'implanté de manière linéaire sur Brissac le Bas.



Brissac le Haut



Brissac le Bas

- **L'habitat individuel**, plus récent, situé autour des noyaux anciens essentiellement à Brissac le Bas, implanté sur des parcelles de taille variable, où la densité moyenne générale est assez faible et rompt avec celle des centres anciens.



Les bâtiments publics, ces derniers se concentrent à hauteur de Brissac le Bas, en continuité immédiate du Parc et donc sur des endroits stratégiques. Ils présentent un aspect extérieur spécifique, différent de celui rencontré dans le reste de l'empreinte bâtie. Véritable point de repère fédérateur, il doit se démarquer du reste de l'empreinte bâtie. Corrélativement, il est implanté sur un parcellaire spécifique répondant aux besoins des structures en place.



La Mairie...vieux village Brissac le Bas



L'école...vieux village Brissac le Bas



- **Le hameau de Coupiac**, qui s'apparente davantage à un véritable village qu'à un hameau, servi de surcroît d'une place. En effet, il est composé d'une partie ancienne présentant une typologie de bâti traditionnelle (Rabanel, Mas de Causse, Coupiac), à laquelle se sont juxtaposées des lotissements au Nord et au Sud, favorisant largement la construction de maisons individuelles. En comparaison, Coupiac a connu un développement urbain plus significatif que l'entité « villages » même. Toutefois, cette urbanisation ne s'est pas réalisée en faveur d'une gestion de l'espace, dans la mesure où l'extension en présence, essentiellement linéaire, est consommatrice d'espace et peu fonctionnelle.



Le hameau de Coupiac



Coupiac : Une consommation de l'espace, une gestion peu cohérente, un fonctionnement délicat.



Coupiac : Un habitat ancien traditionnel et pittoresque qui cohabite avec un habitat plus récent.

- **Les Mas, écarts, existants sur le territoire.** La densité est faible mais répond à une caractéristique particulière intimement liée à l'activité agricole, notamment dans une période antérieure. Cet habitat contribue à la valeur patrimoniale de Brissac, et se localise actuellement en dehors de l'empreinte bâtie constituant les villages.

Ces éléments en présence sur le territoire, doivent être intégrés à la réflexion sur l'urbanisation future de la commune.

Il conviendra de favoriser le meilleur compromis afin de permettre à la commune de se développer tout en préservant l'existant, et d'atténuer la sensation d'étalement urbain relevée. Il conviendra de trouver un juste équilibre entre le développement de la commune et l'existant.

La maîtrise du développement futur sera à prioriser.

Il conviendra en outre de porter une attention particulière sur la reconquête du centre ancien d'une part, sur la définition de zones d'urbanisation maîtrisées, cohérentes et organisées d'autre part, et sur le devenir du hameau de Coupiac et des Mas.

Il conviendra enfin d'étendre la réflexion aux dents creuses localisées dans l'empreinte bâtie existante.



La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le développement de l'urbanisation s'opère en particulier au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers. Face aux enjeux de préservation de ces espaces et de leurs ressources, le PLU constitue le principal outil de modération de leur consommation.

En 2010, les espaces urbanisés de la commune de Brissac représentent une surface de l'ordre de 92,8 ha.

L'état de la consommation sur la dernière décennie

Au cours de la période 1999-2010, alors que la population communale a gagné 176 habitants (de 442 à 618 habitants, source Insee), l'urbanisation a progressé sur les espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont subi une réduction de 18,4 ha (dont 9,6 ha consommés pour l'habitat et 8,8 ha pour l'activité économique).

Cela représente une consommation globale de l'ordre de 1045 m² par habitant supplémentaire accueilli. Cela représente aussi une consommation globale annuelle moyenne de l'ordre de 1,67 ha/an

La mise en œuvre du PLU doit contribuer à réduire cette consommation.

La progression de l'urbanisation sur la période 1999-2010



 Urbanisation en 1999 (habitat)	 Évolution 1999-2010 (habitat)
 Urbanisation en 1999 (économique)	 Évolution 1999-2010 (économique)

Espaces urbanisés en 1999 :

- vocation d'habitat : 71,2 ha
- vocation d'activités : 3,2 ha
- total : 74,4 ha

Espaces urbanisés en 2010 :

- vocation d'habitat : 80,8 ha
- vocation d'activités : 12,0 ha
- total : 92,8 ha

Consommation foncière sur la période 1999-2010 :

- vocation d'habitat : 9,6 ha
- vocation d'activités : 8,8 ha
- total : 18,4 ha

Consommation foncière/habitant supplémentaire sur la période 1999-2010 :

- vocation d'habitat : 545 m²
- vocation d'activités : 500 m²
- total : 1 045 m²

Les capacités de densification / mutation des espaces bâtis

La nécessité de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers d'une extension mal maîtrisée de l'urbanisation est aujourd'hui reconnue. En effet, le développement urbain par extension s'opère par définition au détriment de ce type d'espaces que le PLU doit concourir à protéger. Il s'agit alors de considérer la possibilité d'assurer le développement urbain en limitant les extensions, en privilégiant le réinvestissement des espaces bâtis déjà constitués.

En termes d'habitat, l'accroissement des capacités d'accueil des espaces bâtis existants peut s'appuyer essentiellement sur deux grands principes du renouvellement urbain :

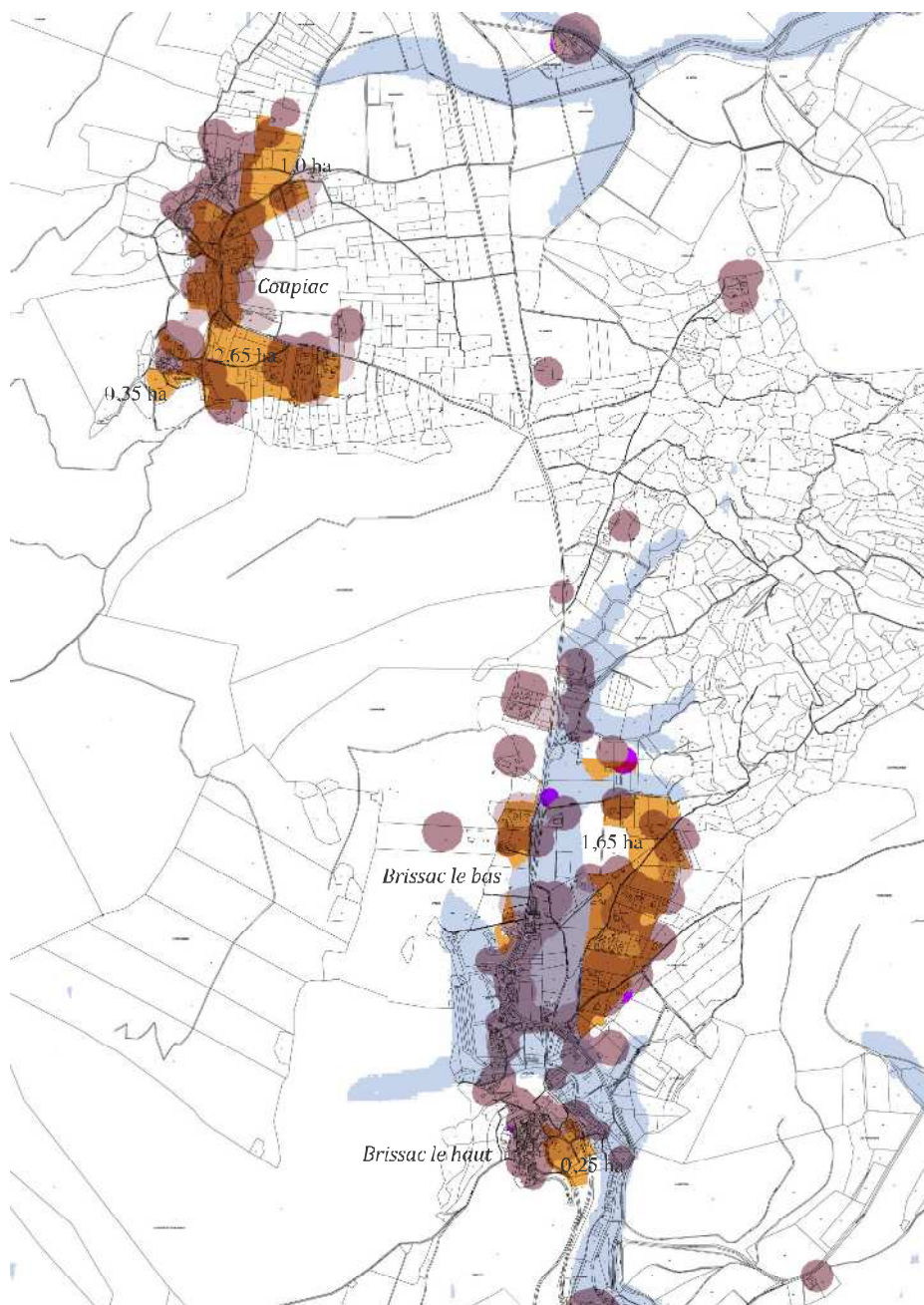
- la densification,
- la mutation.

Les capacités de densification des espaces bâtis

La commune de Brissac présente quelques opportunités de densification :

Comblement de dents-creuses

Les villages et hameaux de la commune comportent un certain nombre de « vides » qu'il est envisageable de combler par implantation de nouvelles constructions. Ces opportunités

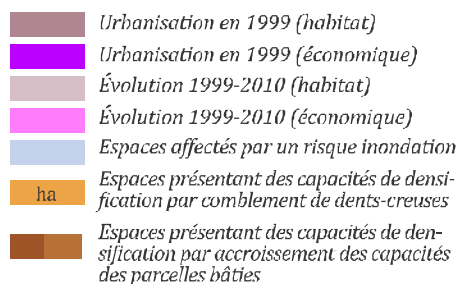


Capacités de densification des espaces bâtis

foncières se situent principalement sur le village de Brissac le bas et sur le hameau de Coupjac.

Elles représentent un total de l'ordre de 5,9 ha (en jaune sur la cartographie ci-dessus) répartis comme suit :

- Brissac le Bas : environ 1,65 ha
- Brissac le Haut : environ 0,25 ha
- Coupjac : environ 4 ha



Sur la base d'une dizaine de logements par hectare, cela représente un potentiel théorique de l'ordre d'une soixantaine de logements supplémentaires. Toutefois, en considérant les autorisations d'urbanisme d'ores et déjà délivrées (une dizaine d'habitations) et les contraintes hydrauliques (pluviales) en cours d'étude, sur le hameau de Coupiac notamment, qui viendront réduire les possibilités de densification (de 1 ha environ), il est possible d'estimer les capacités résiduelles (théoriques maximales) des espaces bâtis au mieux à 40 logements supplémentaires.

Accroissement des capacités des parcelles bâties

Certaines des parcelles bâties de la commune pourraient être densifiées par accroissement de leurs capacités d'urbanisation. Notamment, la suppression du COS peut donner des droits à bâtir supplémentaires que le règlement du PLU doit encadrer.

Sont principalement concernées des parcelles d'habitat individuel pavillonnaire contemporain, situées en proche périphérie de Brissac le Bas et au niveau du hameau de Coupiac (zones UD et NA du POS en vigueur avant mise en oeuvre du PLU).

A priori, il convient d'exclure les parcelles bâties plus isolées, situées au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers que le PLU se doit de protéger, et au sein desquels le développement de

l'habitat est par principe proscrit.

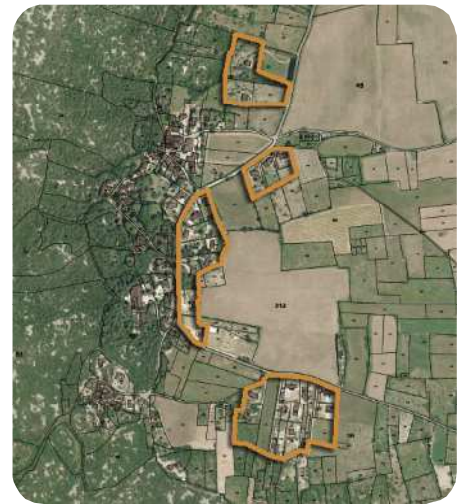
Il convient aussi de considérer que les habitants de tels terrains, qui ont choisi de s'établir ou de résider dans un contexte rural, sont souvent attachés aux avantages qui sont associés à ce type de territoire, à savoir la possibilité de disposer de grands terrains, et de s'affranchir d'une certaine forme de promiscuité.

Il est possible toutefois d'envisager qu'un certain nombre d'entre eux seront ouverts à la possibilité de diviser leur terrain, pour accueillir une habitation supplémentaire, notamment celle d'un enfant ou d'un membre de la famille.

Environ une dizaine d'hectares d'espaces urbanisés d'habitat individuel pavillonnaire, situés entre Brissac le Bas (5 ha) et Coupiac (5 ha), pourraient être densifiés.

Alors que ce tissu pavillonnaire se caractérise actuellement par une densité de l'ordre de 5 habitations/ha, une densification à 6 logements/ha (+1 logement/ha) permettrait d'accueillir environ une dizaine de logements supplémentaires. Le projet communal (PADD) devra toutefois arbitrer sur le bien-fondé d'une telle densification sur le hameau de Coupiac, plus isolé du centre du village, de ses équipements, commerces et services...

Au total, les capacités de densification des espaces bâtis (y compris dents creuses) permettraient la réalisation d'environ 50 logements.



Extensions urbaines pavillonnaires pouvant potentiellement faire l'objet d'une densification, à Coupiac (en haut) et à Brissac le Bas (ci-dessus)

Les capacités de mutation des espaces bâtis

La mutation urbaine consiste à envisager l'évolution d'un bâtiment ou d'un tissu bâti devenu inadapté au nouveau contexte du développement. La commune de Brissac présente une opportunité particulièrement significative de mutation sur le site de l'ancienne papeterie.

Mutation du site de la papeterie

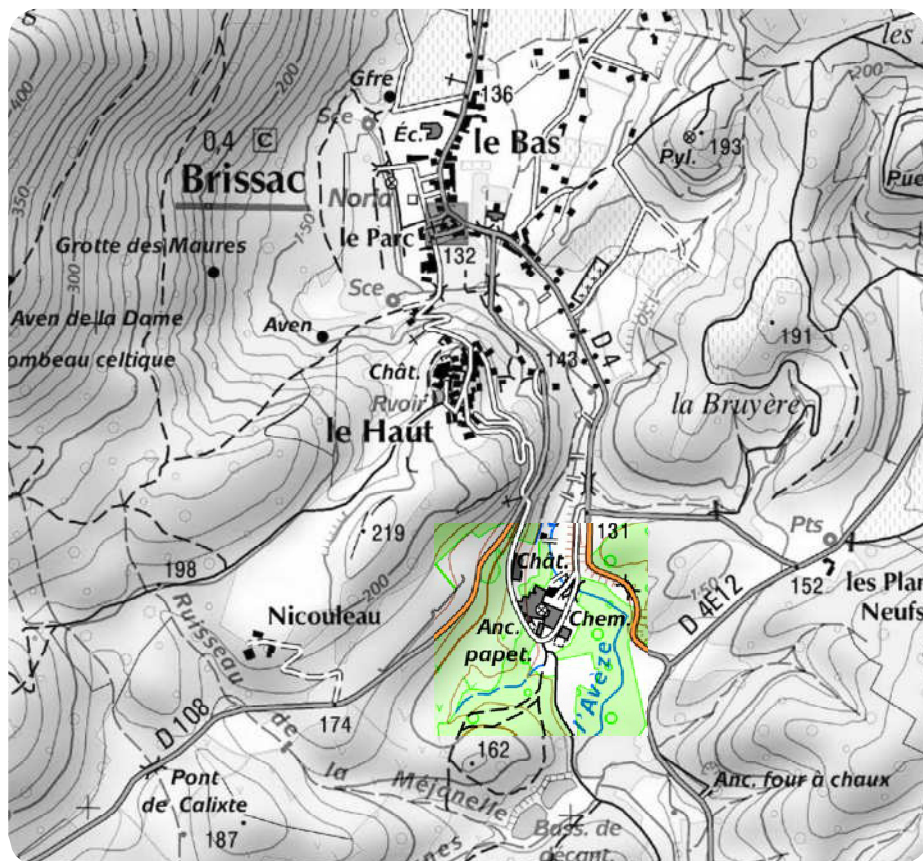
Le site de la papeterie est situé au sud du village, en contre-bas de Brissac le Haut, entre la Route D 108 et la Route D 4, le long du cours de l'Avèze dont l'usine utilisait la force hydraulique.

Fondé en 1699, le site de la papeterie a fonctionné jusqu'en 1966. Il occupe près d'un ha comprenant le petit «château bourgeois du papetier», construit à la fin du XIXe siècle, et les bâtiments industriels désaffectés, dont certains sont assez sérieusement ruinés.

Ce sont ces derniers bâtiments (ou, au moins leur emplacement) occupant plus de 4 000 m² d'emprise au sol, qui pourraient faire l'objet d'une mutation.

Le PLU doit favoriser le réinvestissement de ce site pour envisager sa reconversion.

Différentes hypothèses sont avancées



Site de l'ancienne papeterie

pour sa reconversion : équipement (accueil de personnes âgées), habitat, etc.

En tout état de cause, sur ce site ou à ses abords, la municipalité entend développer l'offre de logements et aménager des jardins partagés.

Sous réserve de bien prendre en considération le risque inondation qui entoure les abords de l'Avèze, le site pourrait présenter un potentiel d'accueil important, de l'ordre d'une vingtaine de logements au moins.



Sites / Bâtiments en ruine à muter



Changement de destination

Il n'existe pas d'autre bâtiment industriel sur la commune qui puisse faire l'objet d'une telle autre mutation.

En revanche, compte tenu de la déprise agricole, le territoire communal recèle de nombreux bâtiments d'exploitation, (remises, granges, masets, etc.), pour certains remarquables, qui sont aujourd'hui désaffectés.

Lorsque cela ne risque pas de compromettre l'activité agricole ou la qualité des sites, (par exemple lorsque ces bâtiments se situent dans des hameaux agricoles habités), leur changement de destination pour de l'habitation pourrait être envisagé.

Ce cas de figure est assez marginal, concernant pas bien plus de 5 logements potentiels.

Au total, les capacités de mutation permettraient la réalisation d'environ de 5 à 25 logements.

Les capacités théoriques maximales de densification/mutation permettraient la réalisation d'environ 75 à 80 logements.

Cependant, le site de la papeterie ne faisant actuellement pas l'objet de projet, ni de volonté de la part du propriétaire; les capacités liées à la mutation de la papeterie paraissent assez hypothétiques à l'échéance du PLU (2030).

Au final, les capacités théoriques de densification/mutation permettraient la réalisation d'environ 50 logements.

A : Estimation basse
B : Estimation haute

Village/hameau	Densification		Mutation	Sous-total
	dents-creuses	accroissement des capacités bâties	Type	
Brissac le Haut	2	0		2
Brissac le Bas	13	5		18
Anc. Papeterie			20	20
Coupiac	25	5		25 à 30
Autres			5	5
Total	40	5 à 10	5 à 25	50 à 75

Tableau de synthèse des capacités de densification / mutation des espaces bâtis (exprimées en nombre de logements)

Les espaces publics et lieux de vie

La commune de Brissac compte sur son territoire des espaces publics, structures municipales, équipements sportifs et de loisirs, intervenant comme véritables pôles fédérateurs, de centralité, et créateurs de liens sociaux. En revanche, ces équipements sont pour la plupart concentrés autour du parc dans le village. Il convient de se positionner sur la polarisation ou la dispersion de ces équipements et espaces publics sur le territoire, eu égard notamment aux déplacements des populations.

De plus, les espaces publics, et notamment les places et espaces verts, permettent d'aérer le tissu urbain et favorisent la diversité des fonctions urbaines.

Parmi les places rencontrées sur le village, on relève :

- la Place de l'Église ;
- la Place de la Mairie ;
- la Placette (Brissac le Haut) ;
- la Place du Puits (Brissac le Haut).

Aperçu de certains de ces espaces :



Place de l'Église et Place de la Mairie



Placette et place du Puits



Vue du parc, principal espace public de la commune.



Place à proximité de l'école.

On note en outre un espace public à Brissac le Haut constitué par un terrain de pétanque, pouvant aisément présenter une autre fonction créatrice d'échanges et de liens sociaux.

On retrouve également un espace de ce type à Brissac le Bas, entre l'école et le Parc.

Si Brissac le Bas dispose de la proximité du parc, Brissac le Haut, les autres hameaux et extensions urbaines dans la plaine souffrent d'une insuffisance d'espaces publics (places, etc.) qui soient des lieux fédérateurs de la vie sociale des quartiers.



Espace public à Brissac le Haut



Espace public à Brissac le Bas

I.17. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE TERRITOIRE

Le territoire de Brissac est concerné par 4 servitudes d'utilité publique :

Servitude de type AC1 : Périmètres de protection des Monuments Historiques classés ou inscrits

- Pont de Saint-Etienne d'Issensac : classé au monument historique par arrêté du 4 novembre 1948
- Église de Brissac : classé monument historique par arrêté du 11 juin 1907
- Chapelle de Saint-Etienne d'Issensac : classé monument historique par arrêté du 20 septembre 1945

Servitude de type AC2 : Périmètre de protection des sites classés ou inscrits

- Gorges de l'Hérault : site classé par décret du 22 février 2001
- Ensemble formé par le château, le par et leurs abords : site inscrit par arrêté du 20 mai 1976.

Servitude de type AS1 : Protection des eaux potables

- Forage du Frouzet : DUP du 31 mars 1982, périmètre de protection rapproché et éloignée
- Forage Fontaine Chaude : DUP du 31 mars 1982, périmètre de protection éloignée.

Servitude de type PM1 : Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturel prévisibles

- Plan de prévention des risques d'inondation « Haute Vallée de l'Hérault Nord » approuvé le 03 août 2007.

TITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



II.1. NOTICE

Définis dans le cadre de la loi SRU, les PLU peuvent être considérés comme l'une des traductions nationales réglementaires du concept de développement durable ; ils doivent dès lors initier par leurs projections d'aménagements, la liaison entre les composantes économiques, sociales et environnementales d'un même territoire afin d'en anticiper ses mutations et de les gérer de la façon la plus intégrée possible.

Le PLU de la commune doit donc être conçu comme un outil d'aide à la décision et à la gestion stratégique et opérationnelle de son environnement dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

La mission d'évaluation environnementale vise à améliorer l'efficacité et la plus value environnementale du PLU de la ville de Brissac, marquée par des attentes et des enjeux environnementaux très forts : pression touristique forte sur les milieux naturels terrestres ; pression foncière importante sur un territoire plus large ; cadre de vie et paysages à préserver et à structurer, eaux pluviales à gérer etc.

Pour ce faire, elle doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et

une double approche spatiale et « usages » du territoire. Cette démarche permettra d'identifier les enjeux environnementaux du PLU de la commune en les hiérarchisant et les spatialisant en fonction des contraintes territoriales et des perspectives de développement initiées par le projet de PLU.

L'État Initial de l'Environnement va permettre de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau de connaissances exploitables permettra d'apprécier la situation future en considérant la pression et la dynamique de développement actuelle.

II.2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE



Le climat

La commune de Brissac est une ville du département de l'Hérault bénéficiant du climat méditerranéen.

Températures

Sur l'ensemble de l'année 2009, la température moyenne sur l'Hérault est supérieure à 15°C soit supérieure à la normale de plus de 1°C.

La minimale moyenne est proche de 10°C avec des périodes froides et gélives en janvier, février, fin mars et également mi-décembre. La maximale moyenne est de 21°C avec deux périodes très chaudes (fin juin et août). (Source : Bilan climatique annuel 2009 ; Association Climatologique de l'Hérault).

Pluviométrie

L'année 2009, (Source : Bilan climatique annuel 2009 ; Association Climatologique de l'Hérault), se caractérise par une pluviométrie proche des normales. Les cumuls sont compris entre 900 mm et 1 200 mm. Le Nord Montpellierais, est la seule zone du département non déficitaire en terme de pluviométrie. Les phénomènes d'inondation liés au climat méditerranéen (orages cévenols) sont récurrents. Ces orages se produisent sous forme d'averses violentes, rares en période estivale. Ils

peuvent engendrer et favoriser soit la crue des cours d'eau principaux, soit d'importants phénomènes de ruissellement pluvial.

Vents

Les vents dominants sont le Mistral et la Tramontane. Ils font partie intégrante du climat méditerranéen.

L'hiver et le printemps sont les saisons pendant lesquelles Tramontane et Mistral se déchaînent, en général durant deux jours, mais ils peuvent se maintenir pendant cinq jours.

La Tramontane est un vent sec et froid de direction Nord / Nord - Ouest à Nord - Ouest. Le Mistral est un vent sec et froid orienté Nord / Nord - Est.

Le Schéma Régional climat Air Énergie

Ce schéma a été adopté en août 2012 pour la région Languedoc-Roussillon.

Le SRCAE définit 12 orientations issues de l'état des lieux et des scénarii élaboré dans son rapport et celui du Plan Climat de la Région et issues de la concertation régionale :

- Préserver les **ressources** et **milieux naturels** dans un contexte d'évolution climatique ;
- Promouvoir un **urbanisme durable** intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ; (orientation en lien direct avec les documents d'urbanisme)
 - o Développer un urba-

- nisme économe en espace et durable
 - o Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun
 - o Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville
 - o Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes
 - o Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le **transport de personne** ;
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le **transport de marchandise** ;
- Adapter les **bâtiments** aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
- Développer les **énergies renouvelables** en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la **compétitivité des entreprises et des territoires** ;
- Préserver la santé de la population et lutter contre la **précarité énergétique** ;
- Favoriser la **mobilisation citoyenne** face aux enjeux énergétiques, climatique et de qualité de l'air ;
- Vers une **exemplarité** de l'État et des collectivités territoriales ;
- Développer la **recherche** et

l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;

- Animer, communiquer et informer pour une **prise de conscience** collective et partagée.

Ces orientations doivent permettre d'atteindre les objectifs retenus dans le SRCAE, à savoir :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050 ;
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ;
- Définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique.

Le Plan Climat Énergie Territorial

Les plans climat énergie territoriaux doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et il doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'adoption du Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire

Le Languedoc Roussillon est particulièrement sensible aux évolutions du climat, et figure parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les principaux impacts du changement climatique porteront sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accentuation des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne. La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : le potentiel de développement des énergies renouvelables le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement

d'une politique de qualité environnementale du bâtiment et le tissu d'acteur dynamique dans tous les domaines de l'action environnementale.

Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc Roussillon

Les émissions de GES en Languedoc Roussillon proviennent pour les $\frac{3}{4}$ de la combustion de l'énergie et pour $\frac{1}{4}$ de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, etc...). En conséquence, la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de consommations d'énergie.

Producteur de 58% des GES et consommateur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), le secteur des transports est une priorité pour la Région, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier. Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le second secteur le plus consommateur d'énergie (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc-Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement). La planification urbaine constitue la troisième problématique clé du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun

et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

- **Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat**

Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de développer une stratégie d'adaptation fondée sur l'anticipation. D'un point de vue économique, les secteurs de l'agriculture et du tourisme seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra nécessairement anticiper ces changements.

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylvicultures. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire. Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux fort en Languedoc-Roussillon.

Les premières actions à mettre en

œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à la conservation du patrimoine naturel. Le Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la quatrième région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de la demande et de l'offre touristiques liées aux changements climatiques qui impliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique. Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'une Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique.

Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ». Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans PLU de Bris-

sac. (en **gras** les actions clés du Plan Climat)

Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel

1.5 Sensibilisation et conseils techniques aux particuliers

Bâtiment – Patrimoine des Collectivités

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

Transport – Voyageurs

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.5 Maîtrise des déplacements par le développement des Technologies de l'Information et des Communications (TIC)

3.9 Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre **Urbanisme, risques et aménagement du territoire**

5.4 Gestion durable de la ressource en eau : soutien aux projets innovants ou exemplaires en lien avec le changement climatique et dans le cadre de la démarche Aqua 2020

5.5 Soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine

5.9 Outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable

5.11 Renforcement de la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion et la prévention des risques naturels.

Développement économique

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les Entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique

La géologie et le relief :

La commune de Brissac est une ville du département de l'Hérault bénéficiant du climat méditerranéen.

La commune de Brissac se situe sur la bordure Sud du massif de la Séranne. Ce dernier est constitué de formations secondaires du Jurassique allant du Kimméridgien au Portlandien sur plus de 800 m d'épaisseur, formant l'ossature de la montagne de la Séranne. Sur sa bordure Sud-Ouest entre Saint-Jean-de-Buèges et Saint André-de-Buèges, un faisceau de plis provoque une remontée de terrains allant du Trias au Jurassique inférieur.

Une grande partie de ces terrains sont à prédominance marneuse ou argileuse (Trias, Carixien, Domérien, Toarcien). Latéralement, la structure précédente se transforme vers le Nord-Est en direction de Brissac en une structure d'effondrement permettant la conservation des terrains crétacés puis tertiaires. Le crétacé affleurant entre Brissac et Saint-Bauzille-de-Putois est constitué par des calcaires du Berriasien inférieur. En contact par faille sur la bordure de l'accident majeur, viennent ensuite des calcaires et des calcaires marneux de l'Hauterivien.

De nombreuses lames de jurassique sont prises dans l'accident. Sur l'une d'entre elles, légèrement déversée, est construit le village du vieux Brissac.

Le territoire de Brissac se caractérise aussi par un relief mouvementé surtout à l'Ouest, avec une partie du massif de la Séranne culminant à 700 mètres à l'Est. Il est constitué de collines et de vallées sèches.

Cette richesse des sols et la caractéristique du relief permettent le développement d'une flore diversifiée, ainsi qu'une agriculture variée avec notamment ses vins de qualité : AOC viticole « Coteaux du Languedoc ».

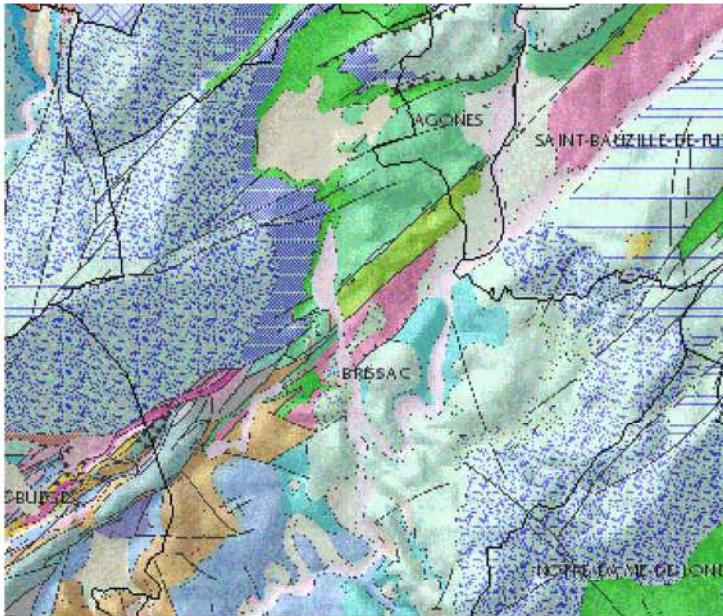
Le Réseau hydrographique :

Réseau hydrographique superficiel dense

La commune se situe dans le bassin versant de l'Hérault qui coupe la commune en deux depuis le Nord-Est jusqu'au Sud-Sud-Ouest.

La commune est identifiée comme « la ville aux cents sources », se référant aux nombreuses résurgences et sources existantes sur son territoire. Elles alimentent une multitude de combes et ravins présents sur l'ensemble du territoire. Ces avens (gouffres naturels creusés par les eaux d'infiltrations dans un terrain calcaire), créent des problèmes de ruissellement pluvial.

On trouve sur la commune le fleuve Hérault et le ruisseau de l'Aveze (ruisseau permanent) ainsi que divers ruisseaux



Carte géologique (source : BRGM)

Source : BRGM, InfoTerre, carte géologique de la commune de Brissac



temporaires : l'Ergue, Le ruisseau du Mercadel, le ruisseau de la Méjanelle, le ruisseau du Saut des bancs, le ruisseau des Trapedous, Le ruisseau de l'Aven-cas, le ruisseau de Dere... Brissac est la seule commune couvrant les deux rives du fleuve Hérault.

Ce réseau hydrographique est à l'origine de phénomènes d'inondation sur la commune.

Réseau hydrographique souterrain à préserver

Selon la classification BRGM (source : SAGE, gestion quantitative), deux unités aquifères sont présentes sur Brissac, appartenant toutes deux au domaine Karstique :

- Larzac Sud et Séranne,
- Système de la Source du Lez- Vallée de l'Hérault.

Les karsts sont des formations sédimentaires calcaires au sein desquelles un réseau de galeries souterraines s'est développé, qui confère au système une capacité de stockage de l'eau. Cette capacité varie selon le degré de karstification, l'épaisseur et l'inclinaison des couches sédimentaires. L'alimentation de ces réservoirs s'effectue par infiltration de l'eau de pluie et les pertes des rivières superficielles. La restitution se fait par des résurgences karstiques pérennes ou temporaires qui fonctionnent selon le niveau de remplissage de l'aquifère.



Pont d'Issensac

Terminaison méridionale du Larzac Sud et de la Séranne

Constitué de calcaires et de dolomies, cet aquifère s'étend du plateau du Larzac à la chaîne de la Séranne et à la vallée de l'Hérault. L'épaisseur des couches atteint 800 mètres par endroit. L'ensemble est très karstifié et des circulations différenciées importantes se sont développées.

Dans la partie Nord du bassin, la source de la Fous draine une bonne partie du massif de la Séranne.

Système de la Source du Lez- Vallée de l'Hérault

Cet aquifère, très étendu possède les caractéristiques géologiques suivantes : calcaires et dolomies du Jurassique.

Le Lamalou draine les calcaires du Causse de l'Hortus (Valanginien supérieur).

Le fleuve Hérault constitue le niveau de drainage de toute la partie Ouest de ce système aquifère, tandis que sa partie Est est drainée principalement vers le Lez.

En rive gauche de l'Hérault les principales sources drainant cet aquifères sont les Sourcettes en amont de Saint-Bauzille-de-Putois, la source de la Vernède, la source des Fontanilles.

Liste des masses d'eau superficielles directement impactées (traversant la commune)

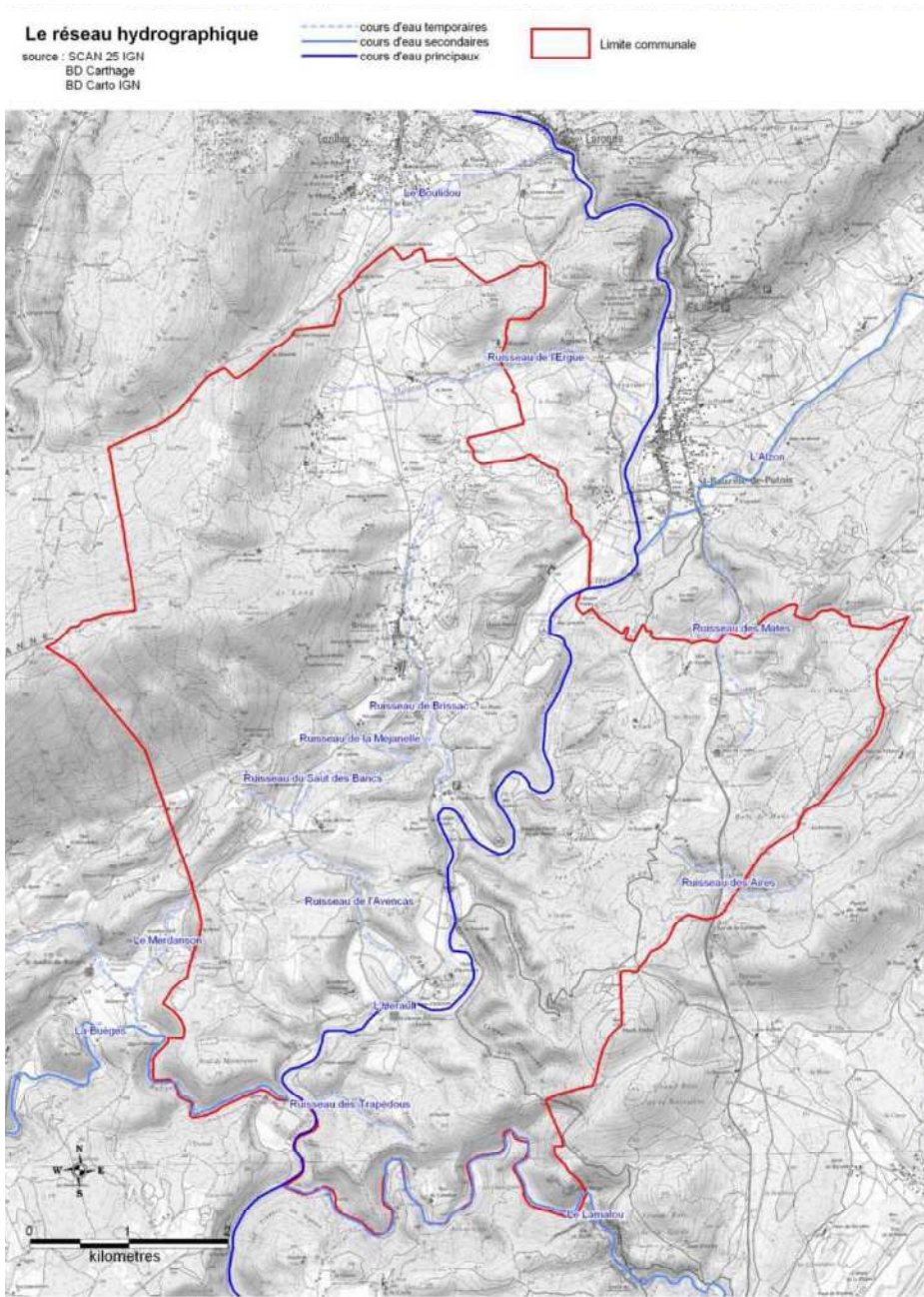
Type	Code	Libellé
Rivière	FRDR10564	rivière le lamalou
Rivière	FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand
Rivière	FRDR887	la Buege

indirectement impactées (le territoire communal fait partie du bassin versant)

Type	Code	Libellé
Rivière	FRDR10840	ruisseau le boisseron
Rivière	FRDR12098	ruisseau l'alzon
Rivière	FRDR172	La Vis

Liste des masses d'eaux souterraines Les masses d'eaux souterraines impactées par la commune

Code	Libellé
FRDG115	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)
FRDG125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue



L'occupation des sols

Espace naturel et agricole prédominant

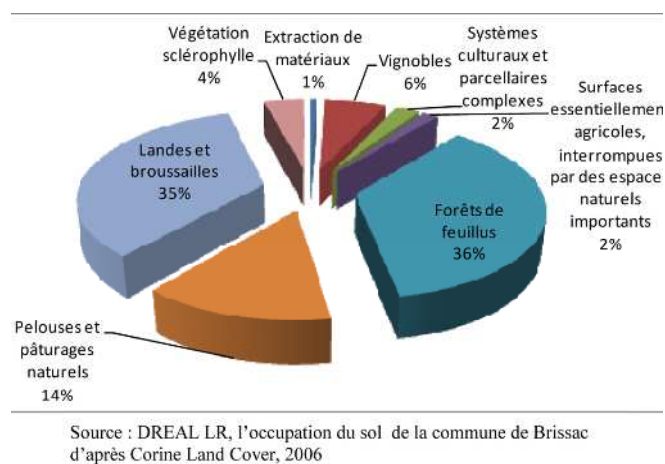
La commune se caractérise par la prédominance des espaces naturels et agricoles (99%), et n'est donc que très faiblement urbanisée.

Entre 2000 et 2006, **les terres artificialisées* ont progressé**, ainsi que les terres agricoles, au détriment des forêts et milieux semi-naturels. Pour autant, les surfaces artificialisées restent très faibles, puisqu'elles ne représentent que 0,6% du territoire en 2006. Ces espaces artificialisés occupent une superficie très faible au regard de la moyenne départementale. Le territoire compte une importante trame agricole et naturelle, qui représente en 2006, plus de 99% de l'espace, contre seulement 47% au niveau départemental. (Source : Corine land Cover 2006). Il est tout de même à noter que les espaces agri-naturels de la commune comptent de l'habitat diffus. La part des espaces agri-naturels est donc plus réduite, et la part des espaces artificialisés plus importante.

L'aménagement du territoire est réalisé sous forme d'un bourg principal (village de Brissac, divisé entre Brissac le Haut et Brissac le Bas) et de vingt-deux

hameaux, dont les plus peuplés sont Coupiac, le Suc ou encore Anglas. Il existe également quelques habitations isolées.

Il est à noter que les données communales sur Corine Land Cover, ne sont pas suffisamment précises pour connaître la part précise dédiée aux constructions. Nous ne bénéficions pas non plus de données sur les zones humides et leurs superficies. Elles existent pourtant bel et bien (voir descriptions dans le présent document) et doivent représenter des surfaces non négligeables.



Les différents types de milieux

La commune dispose d'un patrimoine naturel méditerranéen exceptionnel avec une grande variété d'écosystèmes et une large diversité de milieux naturels.

Plusieurs grands milieux naturels et semi-naturels peuvent être identifiés. Base du paysage communal, ils sont caractéristiques de l'identité de la commune.

La mosaïque agricole

Bien répartie sur le territoire, l'agriculture présente des milieux ouverts caractéristiques. (cf. étude agricole réalisée par la chambre d'agriculture)

Ce milieu comprend :

- Des terres arables comme les surfaces en vignes (Nord de la commune),

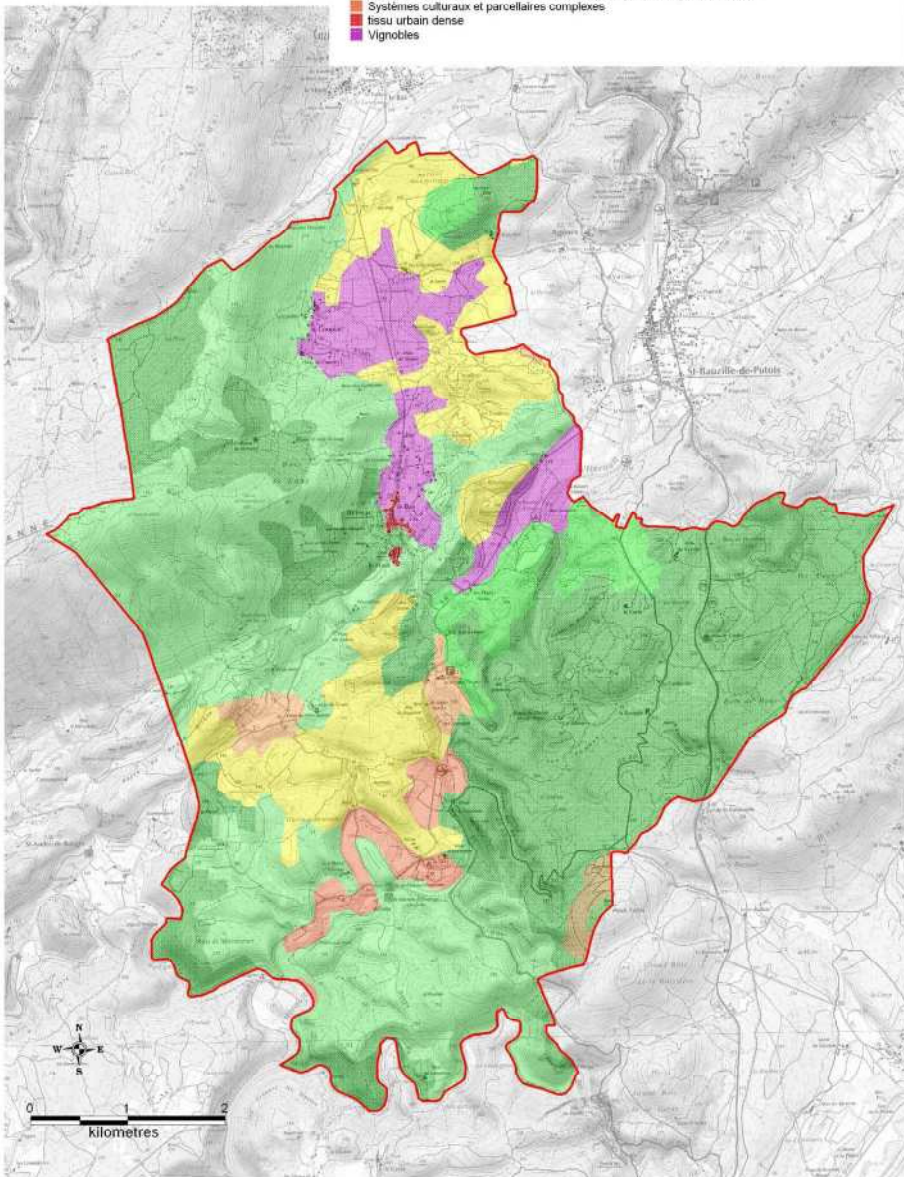
Répartition de l'occupation des sols (source Corine Land Cover 2006)

	Département de l'Hérault		Commune de Brissac	
	% surface en 2006	Evolution entre 2000 - 2006	% surface en 2006	Evolution entre 2000 - 2006
Territoires artificialisés	6,6	4,3	0,6	
Territoires agricoles	40,4	-0,5	10,4	0,5
Forêts et milieux semi-naturels	49,2	-0,1	89,0	-0,7
Zones humides	1,3	-0,5	0,0	0,0
Surfaces en eau	2,5	0,0	0,0	0,0

Occupation du sol

source : SCAN 25 IGN
Corine Land Cover
BD Cartho IGN

- Bois et broussailles méditerranéens
 - Extraction de matériaux
 - Forêt et végétation arbustive en mutation
 - Forêts de feuillus
 - Pelouses et pâturages naturels
 - Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels
 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
 - Tissé urbain dense
 - Vignobles
- Limite communale



Source Corine Land Cover, 2006

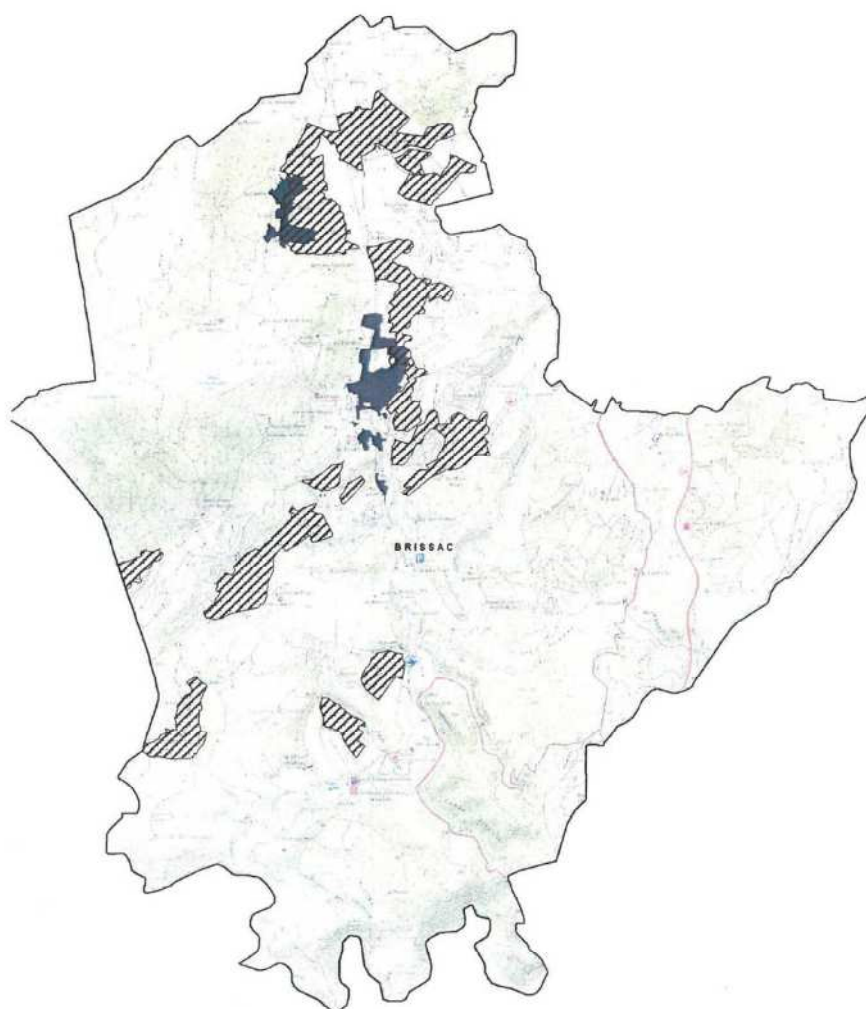
* : Les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), les zones industrielles et commerciales, les réseaux de transport, les mines, carrières, décharges et chantiers, ainsi que les espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs), par opposition aux espaces agricoles, aux forêts ou milieux naturels, zones humides ou surfaces en eau.

PERIMETRE AOC Commune de BRISSAC

- Des zones agricoles hétérogènes.



L'agriculture joue un rôle dans le maintien de la diversité biologique. Les habitats de cette biodiversité ordinaire représentent des espaces intermédiaires entre zones de haute valeur patrimoniale et habitats artificialisés. Il s'agit d'espaces de connectivité écologique qui permettent la migration et la dissémination des espèces, aussi bien à l'échelle du paysage local qu'à l'échelle des migrations inter-régionales. Ces biotopes sont favorables à la nidification de nombreuses espèces des milieux ouverts. La plaine agricole en mosaïque avec la garrigue est par ailleurs favorable à l'Aigle de Bonelli en constituant un de ses principaux sites d'alimentation.

La majeure partie des vignes de la commune est comprise à l'intérieur du périmètre AOC viticole « Coteaux du Languedoc ». D'après l'observatoire de la viticulture de l'Hérault, en 2008, les productions de qualité (vins de qualité VQPRD) représentent 23,7% des quantités totales de vin récoltées (1 130 HL de vin récolté). Les vins de pays sont majoritaires (66,6%), et les vins de table représentent 9,7% des récoltes.



Sources: IGN-DDE-INAO
Réalisation DDAF Mageter

Juillet 2009

 AOC-Coteaux du Languedoc
 Zones urbaines ou à urbaniser



Les forêts et la garrigue

La commune est une commune forestière, ses forêts sont principalement composées de feuillus. Ces vastes massifs boisés présentent un fort intérêt paysager. Ils sont par ailleurs des zones de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers méditerranéens.

Ces boisements participent également à la conservation des sols, à la régulation hydraulique et à la préservation et la restauration des ressources biologiques du milieu. Espace seminaturel, la forêt doit être entretenue afin de réduire au maximum le risque incendie.

Les garrigues jouent un rôle fonctionnel et structurent le territoire. Elles forment un continuum avec les garrigues du Gard, ainsi que des milieux de transition vers les reliefs montagneux et caussenards.

Les **garrigues** présentent une diversité de milieux ouverts, de garrigues basses et de forêts méditerranéennes.

Les **milieux ouverts** des garrigues, et en particulier les pelouses sèches renferment une diversité d'espèces végétales et de nombreuses espèces protégées. Cette végétation sclérophylle se caractérise par une végétation arbuscive persistante, aux feuilles relativement petites, coriaces et épaisses.

Les pelouses et pâturages naturels représentent des herbages de faible productivité. Ces milieux ouverts consti-

tuent des sites d'alimentation pour des oiseaux à très forte valeur patrimoniale qui nichent dans les falaises comme l'Aigle de Bonelli, ou le Hibou Grand-duc.

Elles abritent par ailleurs des sites de nidification et d'alimentation pour des oiseaux méditerranéens comme le Bruant ortolan, ou l'Engoulevent d'Europe. Ces milieux sont également favorables à la nidification d'oiseaux qui se nourrissent dans les bassins cultivés environnants comme le Busard cendré (*Circus pygargus*), espèce inscrite à la Directive Oiseaux.

Les cours d'eau et zones humides associées à fort intérêt écologique

La commune bénéficie d'un réseau hydrologique dense et de plusieurs zones humides (cf : « biodiversité et espaces naturels remarquables »). Les formations arborescentes qui bordent les rivières contrastent avec la végétation xérophile habituelle de la région méditerranéenne. Ces ripisylves composées à la fois d'espèces ordinaires et d'espèces spécifiques constituent une enclave biogéographique d'intérêt écologique. Elles sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales ainsi que des zones de repos pour les oiseaux migrateurs.

Les **bords de la rivière de l'Hérault** sont particulièrement propices au développement d'espèces appréciant les



Domaine de Caizergues



Forêts et garrigues



Carrière de Brissac

milieux frais et humides. Le cours d'eau lui-même accueille notamment le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*).

La carrière

Visible du centre du village, la carrière fait partie intégrante du paysage et de l'histoire de la commune.

La carrière couvre 27 hectares du territoire communal. Elle se situe à proximité du site Natura 2000 des Ravins des Arcs et des Gorges de l'Hérault. L'impact de la carrière sur le territoire communal sera traité dans la partie « risques et nuisances ».

Le patrimoine paysager

Si le paysage est marqué et dépend de la géologie, du relief, de l'occupation des sols, il se caractérise aussi par ses espaces protégés et inscrits.

Unités paysagères

L'Hérault fait partie du grand amphithéâtre régional tourné vers la Méditerranée et est organisé en trois paliers successifs : la montagne, les garrigues, les plaines.

La commune de Brissac fait partie de l'ensemble paysager des **garrigues**.

Sur ce palier « garrigues », la commune appartient à 4 Unités Paysagères selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon :

- La plaine de Saint Martin de Londres,
- Les gorges de l'Hérault, la vallée de la Buèges et leurs causses,
- Les gorges de la Vis,

- La plaine de Ganges.

L'unité paysagère la plus représentative du territoire est celle des **gorges de l'Hérault, de la vallée de la Buèges et de leurs causses**.

En contrebas des hauts reliefs du causse du Larzac et de la montagne de la Séranne, qui atteignent 800-900m d'altitude, une « marche » de hautes garrigues s'allonge sur 37 km du Nord-Est au Sud-Ouest.

Cette marche atteint le plus souvent 250-300m d'altitude, dominant les plaines de Pompignan (Gard) et de Saint-Martin-de-Londres à l'Est, et celle de Gignac au Sud.

L'Hérault entaille en gorges ou en vallée profonde ces reliefs caussenards. Son parcours s'étend sur plus de 25 km, avant que le fleuve ne débouche brusquement en plaine au niveau du Pont du Diable, sur la commune de Saint-Jean-de-Fos.

Prenant sa source dans les flancs du

Définition

La Convention européenne du paysage, adoptée par le Conseil de l'Europe en 2000, donne la définition suivante : « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Un paysage peut se définir comme un ensemble de traits naturels ou anthropiques perçus par un observateur, mais également par les populations locales vivant au quotidien ce paysage. Il relève ainsi de la notion plus générale de patrimoine, qui doit, dans le cadre de l'aménagement durable des territoires, être protégé et mis en valeur.

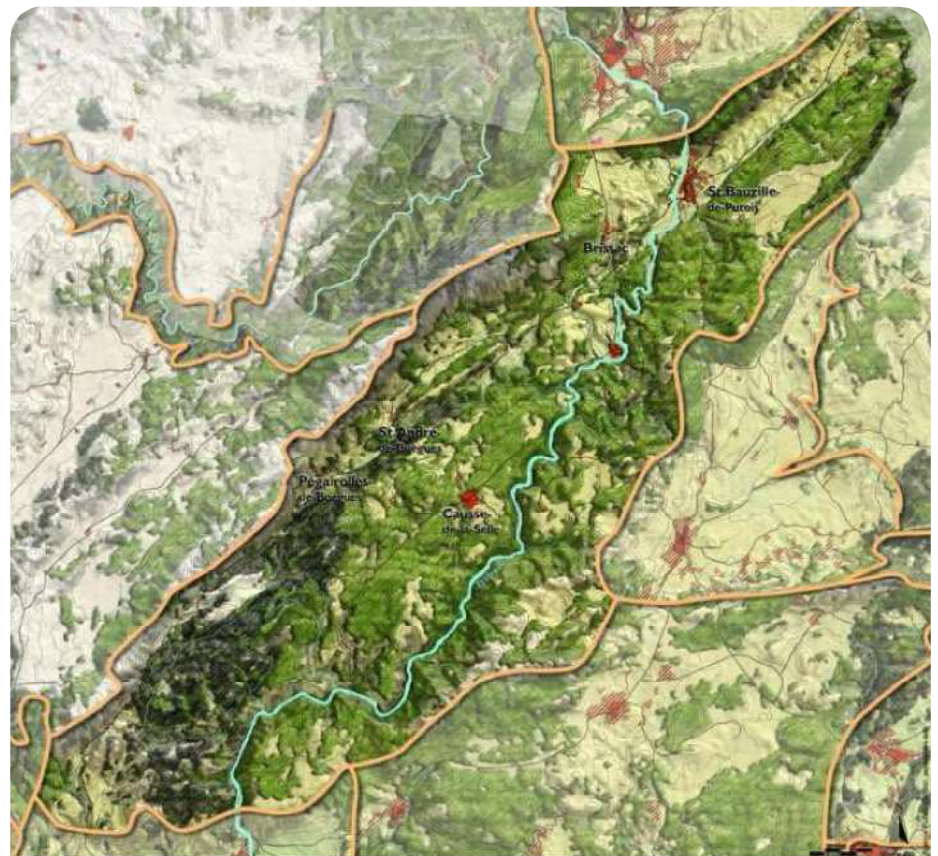
causse du Larzac, la Buèges s'incise à son tour en vallée dans les reliefs, avant de rejoindre l'Hérault.

L'ensemble dessine des paysages complexes, particulièrement riches en sites divers et contrastés, enrichis par un patrimoine bâti hors du commun.

Les hautes garrigues sont formées d'une marche de calcaires et de dolomies jurassiques. Elles présentent des reliefs diversifiés.

La garrigue est assez aplaniée en causses « classiques » autour de Causse-de-la-Selle et du Frouzet. Elle s'enfle en puechs, qui peuvent dépasser les 400 m d'altitude à l'est (Pech du Mail, 430m) ; elle s'allonge en serres au pied de la Séranne à l'ouest; elle forme de petits massifs dépassant les 500m au Sud-Est (montagne de Labat, montagne de la Célette); au Sud elle est profondément attaquée par de petits affluents de l'Hérault (dont le Verdus, et le cirque de l'Infernet à l'amont), formant les monts de Saint-Guilhem le Désert ; enfin elle laisse s'épanouir quelques plaines rares en creux : plaine de Coupjac au nord de Brissac ; vallon de l'Alzon/plaine de Montoulieu vers Saint-Bauzille-de-Putois, nappés de conglomérats, marnes et lignites d'âge Oligocène ; plaines de Villarel, Bougette, la Cardonille, qui correspondent à d'anciens méandres de l'Hérault recouverts.

L'Hérault traverse ces reliefs marqués par les boisements et, ponctuellement, par des accents rocheux de petites falaises dolomitiques qui en font des



Source : Atlas paysager LR

gorges. La Buèges et ses abords se caractérisent par des paysages plus cultivés comme par exemple des vignes, oliviers et céréales.

A l'échelle communale, les paysages se

définissent aussi par les espaces naturels définis précédemment.

Plusieurs enjeux de protection, préservation ou de réhabilitation peuvent être identifiés sur la commune, portant no-

tamment sur :

- **les reliefs marquants** au Sud-Ouest de la commune.
- **les paysages ouverts** comme la zone de Nicouveau (réouverture et gestion du couvert végétal, lutte contre l'enfrichement et la fermeture d'espaces clefs : abords des villages, vallées, vallons notamment).
- **les sites bâtis** : Brissac le haut et Brissac le bas
- **les éléments naturels ou culturels à caractère patrimonial** comme le château de Brissac, le parc, le pont d'Issensac... (cf détail: diagnostic Plan local d'urbanisme).

La commune est aussi concernée par des enjeux de lutte contre le mitage et l'urbanisation diffuse sur le territoire.

Enfin, la **carrière**, élément visible du centre ville, impact le paysage. L'exploitation de la carrière a entraîné une modification de la morphologie du site. Les paysages pittoresques de la commune et de ses environs sont influencés par la visibilité de la carrière. La vue sur la carrière dévalorise le paysage. L'exploitation de la carrière a provoqué la suppression d'une partie du couvert végétal et une modification radicale de la topographie du site du gisement.

Sites et paysages d'intérêt particulier

La commune est concernée par le Site Classé des Gorges de l'Hérault et par le Site Inscrit constitué par l'ensemble formé du château, du parc et de leurs abords (arrêté du 20 Mai 1976).

Site classé : Gorges de l'Hérault

Sur environ 25 kilomètres du Nord au Sud le long du fleuve Hérault, de Brissac jusqu'au Pont du Diable (Saint-Jean-de-Fos), un ensemble paysager remarquable et unitaire se distingue. Ce site est marqué par une identité propre, liée au parcours du fleuve Hérault, à son origine géomorphologique karstique (Jurassique, ère secondaire), et à son caractère isolé.

Ce site classé offre une **biodiversité importante**, en raison notamment des pentes et des cheminements des eaux : versants à la flore méditerranéenne (gar-

rigue à chêne vert) ; ripisylves dans le fond de vallée (feuillus, pivoine sauvage, cyclamen des Baléares, tulipe australe globulaire, lys martagon...); bois de chêne vert et chêne blanc sur les plateaux.

La richesse faunistique est variée : faune cavernicole (crustacés cavernicoles, chauve-souris), héronnières des rivages, espèces méditerranéennes, mammifères du fleuve (loutres, castors...) et oiseaux venant y chasser (circaètes, aigles de Bonelli, milans, vautours...).

Le site se caractérise par une faible anthropisation dans l'ensemble, aucun cœur de village n'est situé dans le périmètre classé.

Plusieurs problématiques sont rencontrées sur cet espace, liées notamment à la surfréquentation touristique (ex : développement des bases de canoë), avec des problèmes de gestion des flux, d'accueil et d'information, de stationnement ainsi que des risques d'incendie élevé.

Définition

Le classement au titre de la loi du 2 mai 1930 est un moyen d'assurer la protection des sites naturels qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères "historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque" nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection d'espaces « naturels », le classement intègre aussi des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural certain.

Les activités n'ayant pas d'emprise sur le sol (chasse etc.) continuent à s'exercer librement en site classé. Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de nouvelles lignes électriques aériennes sont interdits.

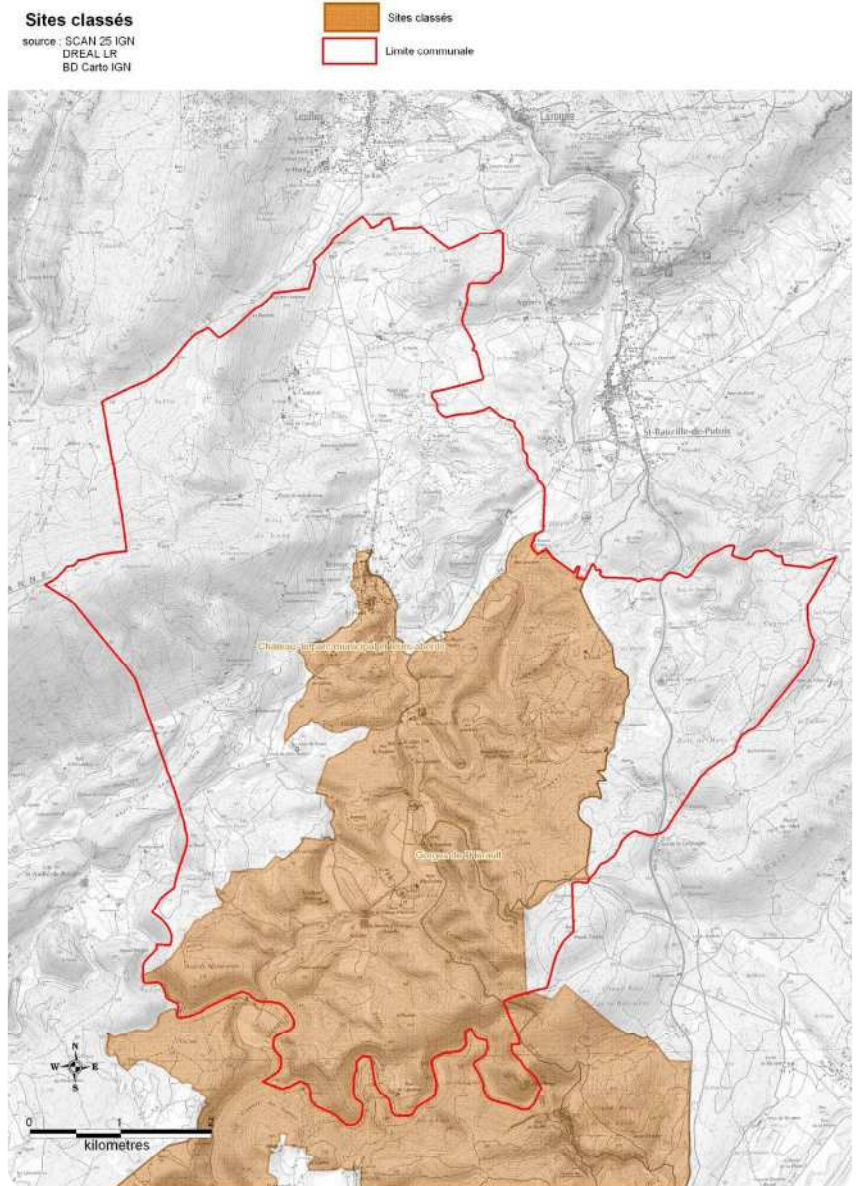
Site Inscrit : Ensemble formé par le château, le parc et leurs abords (arrêté du 20 Mai 1976)

La naissance du château est antérieure à celle de Brissac et de son église qui se sont précisément édifiés sous la protection de la forteresse et c'est à l'époque de la dispersion de l'empire carolingien qu'il est nécessaire de remonter pour relater l'histoire du château.

Bâti par épisodes successifs depuis 1023, date du premier donjon Nord construit par Pons d'Ago qui s'engage à remplacer la chapelle des moines d'Aniane qui était à sa place. Le deuxième donjon l'est du fait d'un Roquefeuil d'Anduze, dès 1077.

Tombé en indivision en 1289, le château est vendu aux évêques de Maguelonne, qui édifient l'enceinte circulaire auprès de laquelle se bâtit le village primitif ainsi qu'au XIV^e, l'aile Ouest d'habitations d'inspiration italienne.

En 1590, il revient à des héritiers Roquefeuil puis, il est acquis en 1904 par



Château de Brissac

les Rodez Bénavent. Privé de ses toitures, il sera démantelé et abandonné à la ruine et décortiqué.

C'est en 1963 que la ruine est rachetée par une famille américaine d'origine franco-hollandaise, qui le restaure. Site inscrit, comme le parc du village aux Monuments Historiques. Leurs héri-

tières continuent la restauration du château.

Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces paysage, patrimoine et cadre de vie

Situation actuelle		Tendances			
+	Un relief et des sols riches permettant le développement d'une agriculture diversifiée et de qualité	=	Peut aggraver le risque inondation Une bonne gestion de ces espaces grâce au développement de l'agro pastoralisme		
+	Un environnement permettant la présence d'une faune et d'une flore diversifiées				
+	Un réseau hydrographique développé				
+	une importante trame agricole et naturelle				
+	Une agriculture de qualité avec des vins reconnus : périmètre AOC viticole « coteaux du Languedoc »				
+	Un paysage préservé	↗	Mise en place d'une étude sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord		
+	Un patrimoine archéologique et vernaculaire riche et diversifié				
-	Un phénomène d'étalement urbain sur la D4 vers Cazilhac (avenue des Euzières)				
-	Mitage de la commune par de l'habitat dispersé				
-	Forte fréquentation des cours d'eau en période estivale en raison des activités nautiques (baignade, canoë-kayak, pêche, randonnée nautique)				
-	La ripisylve de Brissac parfois fortement réduite à des endroits et méconnue	↘	Mise en place du sentier de l'eau et du développement d'inventaires permettant la connaissance des milieux		
-	Présence de la carrière impactant le paysage de la commune	↘	Mise en place du sentier de l'eau et du développement d'inventaires permettant la connaissance des milieux		
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives

Synthèse

Espaces forestiers, semi-naturels et agricoles

Grâce à son relief et son sol, la commune dispose de milieux diversifiés base d'une biodiversité variée.

Les espaces forestiers et semi-naturels sont deux fois plus représentés qu'au niveau départemental. Le retour et le développement de l'agro-pastoralisme permettent la gestion et le maintien d'espaces ouverts et une meilleure gestion du risque incendie. Les espaces forestiers et semi naturels, participent à la conservation des sols, à la régulation hydraulique et à la préservation et la restauration des ressources biologiques du milieu. Ils permettent le dé-

veloppement d'espèces remarquables. A cet espace naturel de qualité, vient s'ajouter la mosaïque agricole. L'activité agricole permet comme le pastoralisme le maintien des espaces ouverts, lieu de chasse et d'alimentation pour un grand nombre d'espèces.

Enfin les cours d'eau, et les zones humides avec leurs ripisylves associées constituent des niches écologiques et des réservoirs biologiques remarquables. Ils jouent un rôle paysager important et régulent le régime hydrologique.

Espaces urbanisés et artificialisés

L'aménagement de la commune et la progression de l'urbanisation ont faiblement modifié les espaces forestiers et les espaces semi-naturels. Le village

s'est d'abord construit en hauteur et s'est par la suite développé au pied de la colline, cette tendance correspondant davantage à l'urbanisme récent. Seul espace artificialisé hors urbanisation, la carrière est un élément très visible du paysage, pouvant engendrer des nuisances (cf. parties « risques »).

La commune a su jusqu'à présent préserver ses espaces agricoles et naturels. Il résulte de cette situation un paysage et un cadre de vie remarquable. Ces efforts de préservation devront donc se poursuivre dans le cadre du PLU, en identifiant soigneusement les espaces à urbaniser et en préservant/valorisant les composantes naturelles, agricoles et paysagères du territoire.

II.3. BIODIVERSITE ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Les espèces présentes sur la commune

La commune dispose d'une forte diversité d'espaces naturels, base d'une richesse faunistique et floristique remarquable.

D'après l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), la commune compte 29 taxons terminaux (espèces et infra-espèces).

Parmi ces espèces :

- 23 sont indigènes, (se dit d'une espèce qui croît spontanément sur un territoire, c'est-à-dire sans culture, et sans intervention de l'homme),
- 4 sont endémiques (qualifie une espèce native d'une région déterminée et que l'on ne trouve pas ailleurs),
- 1 est cryptogène, (plantes dont il n'est pas possible d'établir la région d'origine),
- 1 est domestique.

Sur ces 29 taxons, 25 sont protégés.

Au niveau régional, le Languedoc-Roussillon héberge les trois quarts des 101 espèces de mammifères terrestres de France métropolitaine et des 246 es-



Agrion de Mercure



pèces nicheuses de France.

Les zones humides y jouent un rôle de premier ordre pour l'hivernage des espèces d'oiseaux d'eau. En outre, elles accueillent de nombreuses espèces rares et protégées. La région abrite environ 3 200 espèces végétales (plantes à fleurs et fougères), soit les deux tiers de celles qui sont connues en France. Le département de l'Hérault accueille, quant à lui, 2 392 espèces végétales, soit 57 % de la flore française.

Afin de préserver cette diversité faunistique et floristique, la commune présente un ensemble de zones de protection et ou d'inventaire (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, PIG,...).

Les mesures d'inventaire et de protection

Le Réseau Natura 2000

Sur la commune deux zones Natura 2000 sont présentes :

- Les Gorges de l'Hérault
- La Zone de Protection Spéciale des Hautes Garrigues du Montpelliérais

Les Formulaires Standard de Données (FSD) disponibles sur le site internet du réseau NATURA 2000 (INPN) ont également été exploités pour la description de chaque site.

Natura 2000 : Gorges de l'Hérault, Site d'Intérêt Communautaire

Les informations suivantes sont tirées des documents d'objectifs réalisés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour le SIC Gorges de l'Hérault et validé par arrêté préfectoral en octobre 2013.

Description du site

Le SIC Gorges de l'Hérault (FR9101388) couvre 21736 ha. Il se situe sur une large bande centrale du territoire communal. Le SIC a été proposée en avril 2002. Ce site s'inscrit sur un tronçon du bassin versant du fleuve Hérault. De sa source, sur le flanc méridional du Mont Aigoual, à son embouchure,)

l'aval d'Agde, le fleuve Hérault traverse une riche palette de paysages et de milieux sur 150 km (dont 55 km dans le SIC). Le site se définit principalement autour du fleuve qui en est la « colonne vertébrale » de Laroque à Canet. Il est constitué d'un linéaire cumulé de trois principaux cours d'eau représentant un total d'environ 76 km. Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin Salzmann de Saint-Guilhem-le Désert, les espèces et habitats liés au fleuve Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses.

Cet espace est faiblement urbanisé puisque les zones urbanisées et industrielles et routes ne représentent que 1% de la surface.

Ce site se caractérise par la prédominance des landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, (23%). On note également des forêts de résineux (17%), des pelouses sèches et steppes (15%), des forêts caducifoliées 15%, des forêts mixtes 10%. Les zones de rochers intérieurs et éboulis rocheux représentent 10% de la surface, les terres arables 7% et les eaux douces intérieures 2%.

Ce site est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire vierge de grandes infrastructures. Les habitats forestiers (forêt de pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé.

Les zones à enjeux sont les Gorges du

Lamalou, les berges des cours d'eau, les milieux rivulaires du Lamalou.

Les habitats et espèces sensibles du site

13 habitats d'intérêts communautaires sont recensés sur le site et 28 habitats d'intérêt faible à fort (2) non d'intérêt communautaire.

Il y a 6 habitats d'intérêt communautaires prioritaires :

- (9530) Pinèdes (sub-)méditerranéennes de pins noirs endémique : 482 ha
- (3170) Mares temporaires méditerranéennes : 1 ha **Présent sur la commune**
- (91E0) Forêt alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-

Définition

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque État membre. Le réseau Natura 2000 contribue ainsi au développement durable des territoires. C'est un site sélectionné sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive « Habitats, faune, flore ». (Source : Réseau Natura 2000) Chaque site Natura 2000 doit à terme disposer d'un document d'orientation par sa gestion (DOCOB). Il fixe des objectifs de protection de la nature. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la directive « Habitats faune flore » -et seulement en ce sens- qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) : 77 ha **Présent sur la commune**

- (6210) Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (présence d'orchidées remarquables) : 334 ha **Présent sur la commune**

- (7220) Sources prétrifiantes avec formation de travertins (cratoneurion) : 33 sources

- (6220) Parcours substepaniques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodieta : 2620 ha **Présent sur la commune**

Du point de vue de la faune, les espèces suivantes sont identifiées sur le site Natura 2000.

Chiroptères :

- 20 espèces recensées dont 8 d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site: Murin de Capacini, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées, Minioptère de Schreibers, petit Murin.

Site de reproduction probable sur la commune

Poissons :

- 5 espèces d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Toxosome, Blageon, Barbeau méridional, Chabot de l'Hérault

- 3 espèces patrimoniales : Anguille Européenne, Brochet, Truite commune
Habitat favorable à très favorable

sauf pour le Chabot de l'Hérault (peu favorable) sur la commune.

Insectes d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site

- 4 Odonates : Gomphe à Cercoides fourchus (emblématique), Cordulie Splendide (emblématique), Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure (emblématique)

Habitat très favorable sauf pour l'Agrion de Mervure (non favorable) sur la commune.

- 1 Lépidoptère : Damier de Succise

- 4 Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Pique-Prune, Rosalie des Alpes

Habitat peu favorable à non favorable sur la commune.

Mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire

- Castor d'Europe, Loutre d'Europe

Habitat favorable à très favorable sur la commune.

Reptiles d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site

- Cistude d'Europe

Habitat non favorable sur la commune.

- Emyde Léprieuse

Les grands foyers biologiques du site sont :

- Les gorges de l'Hérault du Moulin Neuf de Brissac au Pont du Diable

- Les gorges de l'Hérault de Laroque à Saint-Bauzille-de-Putois et le plateau de Taurac

- L'ensemble de la vallée de la Buèges

- Vastes ensemble comprenant la vallée du Verdus, les monts de Saint Guilhem et qui s'étend jusqu'au plateau des Lavagnes

- Les garrigues de la commune de Brissac

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site, mais plusieurs espèces d'intérêt patrimonial protégée à l'échelle nationale, régionale ou non protégées.

Plusieurs plantes invasives sont identifiées sur le territoire communal notamment sur les bords de l'Hérault.

Les tableaux ci-après extraits du DOCOB indiquent la hiérarchisation des enjeux pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ainsi que leur état de conservation et menaces et les propositions de gestion faites par le DOCOB.

Les objectifs du DOCOB

4 objectifs de développement durable ciblés par enjeux :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes.

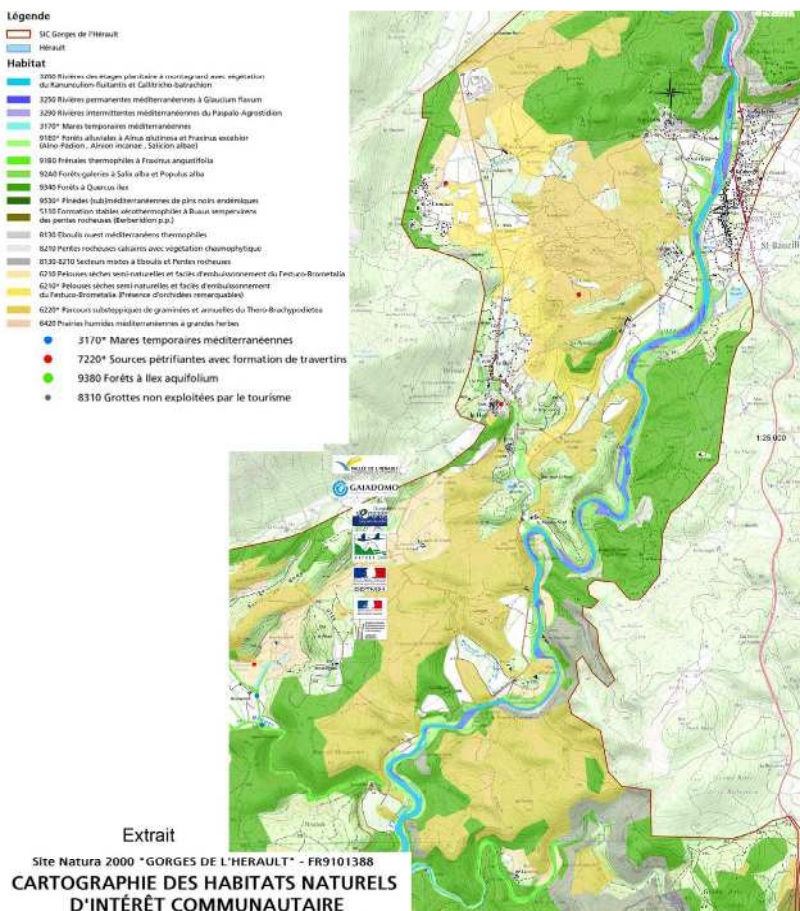
- Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pins de Salzmann et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation.
 - Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés.
 - Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé en particulier les chiroptères et leurs habitats.
- 3 objectifs de développement durable transversaux ont été établis :

- Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines.
- Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux.
- Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs.

Ce sont 92 actions qui ont été déclinées, répondant à 23 mesures découlant de ces 7 objectifs.

A noter que des mesures dans le cadre de contrat de gestion Natura 2000 et de la charte Natura 2000 peuvent être mise en œuvre sur la base de la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires pour la gestion ou la conservation des habitats et espèces. Ces mesures se font en dehors de l'application du document d'urbanisme.

NB : une mairie peut signer un contrat N2000 ou la charte N2000 pour la mise en œuvre de bonnes pratiques.



Synthèse des enjeux de conservation, des états de conservation et des priorités d'actions sur le site

Code	Désignation	Note	Enjeu	Etat de conservation	Evolution locale	Menaces	Propositions de gestion
9530*	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	14	Enjeu exceptionnel	B. Défavorable inadéquat	D. Régression lente	1. Hybridation avec le Pin noir d'Autriche 2. Incendies 3. Progression des boisements de chênes	1. Coupe des plantations de Pin noir d'Autriche 2. Elargissement des pare-feux à 300m de large 3. Gestion de la chênaie via le pastoralisme
1163*	Chabot de l'Hérault	12	Enjeu exceptionnel	C. Défavorable mauvais	D. Régression lente	<u>Concernant la Buèges et l'Avèze :</u> 1. Pollutions des eaux 2. Seuils supprimant les faciès lotiques 3. Débits d'eau insuffisant	1. Limiter les apports de matières organiques, améliorer le traitement du rejet de la pisciculture de Pégairolles et stopper les rejets de mou de raisin. 2. Supprimer les anciens seuils de moulin 3. Augmenter le débit réservé et diminuer les surfaces boisées des bassins versants
3170*	Mares temporaires méditerranéennes	11	Enjeu très fort	B. Défavorable inadéquat	D. Régression lente	1. Disparition de l'habitat faut d'entretien 2. Mise en eau artificielle durant l'été 3. Transformation en bassins d'agrément	Favoriser le redéploiement du pastoralisme (assure l'entretien des lavognes, une gestion adaptée, possibilités d'acquisitions foncières)
8130	Eboulis ouest méditerranéens thermophiles	11	Enjeu très fort	A. Favorable	D. Régression lente	Progression de la chênaie verte sur les bords d'éboulis	Opérations ponctuelles de Bücheronnage (par exemple dans les stations boisées de Pivoine)
1316	Marin de Capaccini	10	Enjeu très fort	B. Défavorable inadéquat	C. Stable	1. Dérangement de la grotte de mise-bas de Pucchabon. 2. Détérioration de la qualité de l'eau du fleuve et artificialisation de son lit.	1. Mise en place d'un APB autour de la Grotte de Pucchabon entre mai et août. 2. Recherche de la colonie de mise bas dans la partie amont du SIC 3. Sensibilisation des spéléologues locaux.
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	10	Enjeu très fort	B. Défavorable inadéquat	C. Stable	1. Régime hydraulique artificialisé 2. Eutrophisation provoquée par STEP 3. Bücheronnage de la ripisylve 4. Surfréquentation de certaines ripisylves	1. Maintien d'un débit minimum en période d'étiage sur la Buèges et sur l'Avèze 2. Améliorer le fonctionnement des STEP, notamment en période d'étiage 3. Surveillance de cet habitat et gestion des plantes ligneuses invasives
92AO-1 & 7	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (<i>Salicetis blanches</i>)	10	Enjeu très fort	B. Défavorable inadéquat	C. Stable	1. Régime hydraulique artificialisé 2. Abaissement des nappes phréatiques 3. Eutrophisation provoquée par STEP 4. Aménagements et dégradations	1. Contrôler les prélèvements dans les nappes 2. Elimination des « points noirs » 3. Gestion des plantes ligneuses invasives 4. Améliorer le fonctionnement des STEP
1036	Cordulie splendide	10	Enjeu très fort	B. Défavorable inadéquat	Z. Inconnue	1. Sédimentation excessive en amont des retenues d'eau 2. Pollutions des eaux 3. Piéniement des zones de reproduction 4. Introduction de poissons (carpes, tanches...) 5. Création de berges artificielles	1. Mise en place d'ouvrages de dégrèvement et restauration du caractère naturel du fleuve. 2. Améliorer le traitement des STEP notamment en période d'étiage. 3. Mise en place d'un suivi des populations et de mesure des incidences de la baignade. 4. Stopper l'alevinage 5. Arrêt des remblais/rectifications de berges illégal.
8210	Pentes rocheuses calcaires	9	Enjeu très fort	A. Favorable	C. Stable	Progression de la chênaie verte sur certaines pentes rocheuses	Opérations ponctuelles de Bücheronnage (par exemple dans les stations de plantes protégées)
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (présence d'orchidées remarquables)	9	Enjeu très fort	A. Favorable	E. Régression rapide	1. Progression de la forêt provoquée par une déprise agropastorale généralisée 2. Dégradation des pelouses à ovins de plus en plus pâturées par des bovins 3. Morcellement du foncier et clôture des pelouses sous la pression cynégétique	1. Mise en place ou maintien d'une gestion pastorale 2. Chantiers d'ouverture des pelouses en voie de fermeture 3. Chantiers de restauration du petit patrimoine bâti pastoral (bergeries, lavognes, drailles) 4. Démarches de préemption et d'acquisitions foncières des secteurs de pelouses 5. Financement d'études agropastorales de type OCAGER sur l'ensemble du SIC
1046	Gomphe à cercoïdes fourchus	9	Enjeu très fort	A. Favorable	Z. Inconnue	1. Sédimentation excessive en amont des retenues d'eau 2. Pollutions des eaux 3. Piéniement des zones de reproduction 4. Introduction de poissons (carpes, tanches...) 5. Création de berges artificielles	1. Mise en place d'ouvrages de dégrèvement et restauration du caractère naturel du fleuve. 2. Améliorer le traitement des STEP notamment en période d'étiage. 3. Mise en place d'un suivi des populations et de mesure des incidences de la baignade. 4. Stopper l'alevinage 5. Arrêt des remblais et rectifications de berges illégaux.
7220*	Sources pétifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)	8	Enjeu fort	A. Favorable	C. Stable	Prélèvements excessifs dans les nappes phréatiques	1. Veiller à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau 2. Réaliser l'inventaire des prélèvements en nappe phréatique dans chaque commune 3. Mieux connaître le fonctionnement des nappes et les réseaux alimentant les cratoneurions
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes	8	Enjeu fort	A. Favorable	E. Régression rapide	1. Aménagements fonciers et travaux agricoles (drainages, mise en cultures,...) 2. Surpâturage printanier et estival 3. Enrichissement suite à la déprise	1. Favoriser une exploitation par fauche annuelle 2. Faire pâturer seulement en automne et en hiver
1305	Rhinolophe euryale	8	Enjeu fort	C. Défavorable mauvais	D. Régression lente	1. Fréquentation et dérangement des cavités de reproduction et d'hibernation (Aven de la Poterie, des Lauriers et Gourdon) 2. Raréfaction des habitats de chasse 3. Collisions routières suite à la modification du paysage (construction de rocadés, voies rapides, suppression des allées de platanes, installation d'éclairages publics sur la rivière et ailleurs)	1. Déplacer le parcours de via ferrata dans l'Aven de la Poterie. Fermer l'Aven des Lauriers et l'Aven Gourdon durant la période d'hibernation (en concertation avec la communauté spéléologique locale). 2. Limiter le traitement des cultures et les vermifuges des cheptels avec des produits à forte rémanence. 3. Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, ripisylves, bois, vergers...), 4. Réaliser des comptages hivernaux simultanés.
6220*	Parcours substeppiques de graminées et	8	Enjeu fort	B. Défavorable	E. Régression	1. Progression de la forêt provoquée par une déprise agropastorale généralisée	1. Mise en place ou maintien d'une gestion pastorale 2. Chantiers de réouverture des zones de pelouses en cours

Code	Désignation	Note	Enjeu	Etat de conservation	Evolution locale	Menaces	Propositions de gestion
	annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>			inadéquat	rapide	2. Dégradation des pelouses à ovins de plus en plus pâturées par des bovins 3. Morcellement du foncier et clôture des pelouses sous la pression cynégétique	de fermeture 3. Démarches de préemption et d'acquisitions foncières des secteurs de pelouses 4. Financement d'études agropastorales de type OCAGER sur l'ensemble du SIC 5. Chantiers de restauration du petit patrimoine bâti pastoral (bergeries, lavognes, draillies)
1138	Barbeau méridional	8	Enjeu fort	C. Défavorable mauvais	E. Régression rapide	1. Compétition et hybridation avec le Barbeau fluviatile 2. Important déficit hydrique à l'étiage des affluents (station de pompage)	1. Maintenir un assèchement partiel et limité dans le temps des affluents temporaires 2. Limiter les captages sauvages et augmenter le débit réservé au niveau des stations de pompage.
1084	Pique-prune	8?	Inconnu	Z. Inconnue	Z. Inconnue	1. Incendies de forêt 2. Coupe de bois (exploitation en taillis pour le bois de chauffage), 3. Suppression des arbres morts ou sénescents, 4. Espèces invasives remplaçant progressivement les arbres autochtones dans les ripisylves.	1. Mise en place de zones de vieillissement des boisements de chêne 2. Mise en réserve des arbres centenaire du domaine de Nicouleau (Brissac) 2. Maintien du réseau de haies arborées dans les espaces agricoles et le tissu pavillonnaire 3. Elimination des espèces ligneuses invasives dans les ripisylves, 4. Maintien des arbres morts isolés sur pied.
1420	Cistude d'Europe	8?	Inconnu	Z. Inconnue	Z. Inconnue	1. Concurrence avec des espèces introduites 2. Endiguement des berges 3. Capture par des terrariophiles 4. Dégradation de la qualité de l'eau 5. Débranchement (canotage, pêche, baignade)	Estimer la taille et la dynamique de la population => Mise en place d'une étude à l'aide de capture par nasse.
1310	Miniopâtre de Schreïbers	8	Enjeu fort	Z. Inconnue	Z. Inconnue	1. Débranchement des populations en cavité lors du transit, de l'hivernation ou de la reproduction. 2. Traitements phytosanitaires affectant les micro-lépidoptères. 3. Mise en place de parcs éoliens au niveau de ses couloirs de déplacement	1. Recherche de la colonie de reproduction présumée au sein du site. Mise en place d'un suivi temporel des autres cavités connues (Aven des trois trous, grotte de l'Ours, grotte des Ours...) 2. Réduire l'utilisation des produits phyto-sanitaires 3. Sensibilisation des spéléologues locaux à la préservation des chiroptères
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'emboisement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	8	Enjeu fort	B. Défavorable inadéquat	B. Progression lente	1. Déprise agropastorale et progression des boisements de chênes 2. Urbanisation des zones agricoles périurbaines 3. Remise en culture de certaines pelouses (vignobles sur coteaux)	Redéploiement pastoral visant à : 1. Limiter l'urbanisation des secteurs de pelouses 2. Stopper la déprise agricole et la progression de la forêt 3. Stabiliser les pelouses post-culturales à travers une gestion adaptée à ces milieux (pâturages)
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	7	Enjeu fort	A. Favorable	C. Stable	1. Blocage des sédiments par les barrages 2. Régime hydraulique artificialisé 3. Remblais et reprofillements de berges	1. Installation d'ouvrages de dégrèvement sur les barrages 2. Suppression « des points noirs » sur le fleuve
1304	Grand Rhinolophe	7	Enjeu fort	B. Défavorable inadéquat	C. Stable	1. Disparition d'un réseau de gîtes favorables causée par la rénovation ou la disparition du bâti ancien => le seul site de reproduction connu menace de s'effondrer à tout moment 2. Débranchement des animaux dans les cavités en hiver (cette espèce cherche une tranquillité absolue). 3. Fragmentation des habitats et disparition des corridors forestiers.	1. Maintenir la capacité actuelle de gîtes dans le bâti => redéploiement de l'activité agropastorale 2. Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain => fermeture de l'Aven des Lauriers et l'Aven Gourdon durant la période d'hivernation (en concertation avec la communauté spéléologique locale). 3. Maintien des linéaires agricoles arborés et des corridors comme les ripisylves de feuillus.
1092	Ecrevisse à pieds blancs	7	Enjeu fort	C. Défavorable mauvais	E. Régression rapide	1. Introduction des écrevisses américaines 2. Non désinfection du matériel de pêche.	1. Rechercher à nouveau l'espèce sur le site. 2. Préciser la répartition des écrevisses américaines sur la Boüges et ses affluents.
1126	Toxostome	7	Enjeu fort	C. Défavorable mauvais	E. Régression rapide	1. Compétition et hybridation avec le Hotu (<i>Chondrostoma toxostoma</i>). 2. Aménagements hydrauliques dans les cours d'eau (empêchant la migration). 3. Pollution pouvant s'accumuler dans les algues et invertébrés dont il se nourrit, 4. Raclage et piétinement du substrat sur les radiers et plats courants.	1. Recréer des faciès lotiques en supprimant les anciens seuils de moulin inutilisés. 2. Limiter l'impact des activités touristiques aquatiques 3. Limiter les entrées d'affluents industriels et la pollution diffuse agricole (phytosanitaires)
1044	Agrion de Mercure	7	Enjeu fort	B. Défavorable inadéquat	Z. Inconnue	1. Pompage des eaux de source conduisant à des étiages sévères en période estivale (stations de pompage sur les quatre cours d'eau concernés). 2. Fréquentation touristique (dégradation des cressonnères, piétinement des berges) 3. Pollutions accidentelles 4. Développement trop important de la ripisylve sur les secteurs de cressonnères.	1. Augmenter le débit réservé des affluents 2. Limiter l'accès du public des cressonnères (aménagement de contention), empêcher l'accès des véhicules motorisés (motos, quads) 3. Instaurer un suivi des populations et des caractéristiques situationnelles (mesure des paramètres physico chimique, débits, etc) 4. Etendre le périmètre du site à la source des 3 baumettes
1355	Loutre d'Europe	6	Enjeu modéré	A. Favorable	A. progression rapide	1. Pas de zone de tranquillité au bord de l'Hérault en période estivale. 3. Dégradation de la qualité de l'eau et diminution des ressources piscicoles. 4. Débranchement des individus par les canoës et les chiens.	1. Création d'une zone de tranquillité en période estivale. 2. Maintien d'un bon état écologique des eaux du fleuve. 3. Inventaire régulier de la population afin de mettre en évidence les zones de reproduction.
1303	Petit Rhinolophe	6	Enjeu modéré	B. Défavorable inadéquat	C. Stable	1. Disparition d'un réseau de gîtes favorables causée par la rénovation du bâti (réfection des toitures, isolation des combles,	1. Maintenir la capacité actuelle de gîtes dans le bâti => redéploiement de l'activité agropastorale 2. Garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain

Code	Désignation	Note	Enjeu	Etat de conservation	Evolution locale	Menaces	Propositions de gestion
						<ul style="list-style-type: none"> 1. Condamnation des accès. 2. Dérangement des animaux dans les cavités en hiver (cette espèce recherche une tranquillité absolue). 3. Fragmentation des habitats et disparition des linéaires forestiers : routes de vol. 	(en concertation avec la communauté spéléologique locale). 3. Maintien des linéaires agricoles arborés et des corridors comme les ripisylves de feuillus. 4. Maintien d'une activité agricole traditionnelle (terrains de chasse préférentiel)
8810	Grottes non exploitées par le tourisme	0	Enjeu modéré	A. Favorable	C. Stable	<ul style="list-style-type: none"> 1. Fréquentation par le grand public 2. Fréquentation par les apélogues 3. Vandalisme occasionnel 	Fermer et/ou protéger les cavités à forts enjeux de conservation pour les chiroptères
8940	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus robur</i>	0	Enjeu modéré	B. Défavorable inégalitaire	A. Progression rapide	Exploitation monospécifique en taillis qui empêche le vieillissement de la chênaie verte et qui bloque les boisements à des stades pionniers très pauvres sur le plan biologique	<ul style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des zones de vieillissement 2. Favoriser la futaie régulière plutôt que le taillis 3. Expérimenter des rotations plus longues 4. Trouver des débouchés pour valoriser les branchages et les déchets de coupe (type HRP, équipements collectifs avec chaudières bois)
9200	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitans</i> et <i>Callitriche-histrionicum</i>	0	Enjeu modéré	B. Défavorable inégalitaire	C. Stable	<ul style="list-style-type: none"> 1. Eutrophisation d'origine organique. 2. Régime hydraulique artificiel (présence de plans d'eau et augmentation de la turbidité) 3. Fréquentation excessive des certains radiers et zones d'herbiers 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Installation d'ouvrages de dégrèvement sur les barrages pour faciliter le déplacement des sédiments 2. Améliorer le fonctionnement des STEP, en particulier en période estivale
9310	Formation stables sclérophiles à <i>Bicus sempervirens</i> des pentes rocheuses	0	Enjeu modéré	A. Favorable	D. Régression lente	Colonisation des bordures de dalles rocheuses à Bois par le chêne vert	<ul style="list-style-type: none"> 1. Favoriser le redéploiement pastoral 2. Débroussailler les anciennes zones de pâturages ovins (englobe les pentes à Bois).
1131	Blageon	0	Enjeu modéré	C. Défavorable inégalitaire	D. Régression lente	<ul style="list-style-type: none"> 1. Perturbation du régime et des faces d'écoulement des cours d'eau (barrage), modifier les habitats. 2. Racle et piécinement du substrat sur les radiers et plats courants. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Recréer des faciès lotiques en supprimant les anciens seuils de moulin inutilisés. 2. Limiter l'impact des activités touristiques aquatiques
1337	Castor d'Europe	0	Enjeu modéré	C. Défavorable inégalitaire	E. Régression rapide	<ul style="list-style-type: none"> 1. Isolement de la population 2. Disparition des ripisylves autochtones au profit des espèces rivales. 3. Dégradation de la qualité de l'eau. 4. Dérangement des individus par les canoës et les chiens. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Ré-introduction de Castors. 2. Préservation des ripisylves du bord de l'Hérault et coupe des espèces rivales. 3. Maintien d'un bon état écologique des eaux du fleuve.
1041	Cordalie à corps fin	0	Enjeu modéré	A. Favorable	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Dégradation, suppression des ripisylves et engorgement des berges. 2. Pollution des eaux, et diminution de la qualité de celle-ci notamment en plaine. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Restauration des ripisylves des affluents de l'Hérault en plaine. 2. Meilleur traitement de l'eau des affluents de l'Hérault en plaine. 3. Mise en place d'ouvrages de dégrèvement
1087	Rosalie des Alpes	0	Enjeu modéré	Z. Inconnue	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Entretien des ripisylves supprimant les arbres âgés, sénescents ou morts. 2. Espèces invasives remplaçant progressivement les arbres autochtones dans les ripisylves. 3. Incendies de forêt 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Maintien des arbres âgés, sénescents ou morts dans les ripisylves. 2. Elimination des espèces ligneuses invasives dans les ripisylves. 3. Mise en place de zones de vieillissement des boisements de chêne
1307	Petit Murin	0	Enjeu modéré	Z. Inconnue	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Le dérangement des animaux dans leur colonie de reproduction et d'hivernation si elle existe. 2. La fermeture des milieux ouverts, notamment des pâtures à mouton et des pelouses sèches, au profit du taillis de chêne. 3. La disparition et les transformations des prairies de fauche supprimant également des terrains de chasse favorables. 4. Engazonnement intensif, supprimant l'enherbement des vignes et des oliveraies. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Rechercher la colonie de reproduction de l'espèce sur le site par radiotracking et garantir la tranquillité des gîtes en milieu souterrain. 2. Restaurer et gérer de façon traditionnelle les parcours à moutons en délaissant les taillis de chêne vert et en réinstallant des éleveurs. 3. Mettre en place des contrats avec les agriculteurs afin de favoriser des pratiques plus douces, par exemple l'enherbement des vignes et des oliveraies. 4. Encadrer le SIC à l'ensemble des pelouses à Bromes desséchés autour de l'Alzon
1065	Damier de la stucée	3	Enjeu modéré	Z. Inconnue	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Fermeture des milieux ouverts au profit de la chênaie verte. 2. Destruction physique de son habitat (remise en culture, travaux de débroussaillage, urbanisation). 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Maintenir et restaurer des milieux ouverts => redéploiement de l'activité agropastorale. 2. Réaliser des études spécifiques sur la mise en évidence des populations de l'espèce au sein du site
1308	Barbaquille d'Europe	3	Enjeu modéré	Z. Inconnue	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Destruction, réduction ou rajeunissement des ripisylves (notamment sur l'Avèze). 2. Remplacement des forêts climaciques par des plantations monospécifiques de résineux 3. Rajeunissement des cycles d'exploitation des arbres. 4. Traitements pesticides et développement des éclairages publics entraînant la raréfaction des microlepidoptères. 5. Rachat du domaine de Nicoudeau et coupe des chênes blancs centenaires 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Conservation et protection absolue des secteurs de vieille chênaie pubescente : domaine de Nicoudeau (Brissac), et les Lavagnes. 2. Créer des bats de vieillissements forestiers de Chêne pubescent au niveau des fonds de Vallon. 3. Maintien et restauration des exutoires de déplacement (ripisylves, forêts de cavaux) sur l'ensemble du SIC. 4. Limiter les traitements phytosanitaires, et diminuer les éclairages publics.
9380	Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>	3	Enjeu modéré	Z. Inconnue	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Fréquentation touristique (sentier GR) 2. Incendies 3. Gestion sylvicole inappropriée 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Canalisation du flux touristique dans la station 2. Inventorier tous les boisements à Houx 3. Mettre en place des secteurs de vieillissement 4. Elargissement des pare-feux à 300m de largeur
1088	Grand Capricorne	3	Enjeu modéré	A. Favorable	B. Progression lente	<ul style="list-style-type: none"> 1. Incendies de forêt 2. Coupe de bois à répétition et exploitation de la forêt de chêne vert en taillis pour le bois de chauffage. 3. Suppression des arbres morts ou sénescents. 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Maintien du réseau de haies arborées dans les espaces agricoles et le tissu pavillonnaire. 2. Mise en place de zones de vieillissement des boisements de chêne. 3. Maintien des arbres morts isolés sur pied.
1083	Lucane cerf-volant	0	Enjeu faible	A. Favorable	B. Progression lente	<ul style="list-style-type: none"> 4. Espèces invasives remplaçant progressivement les arbres autochtones dans les ripisylves. 	
1086	Lampirois de planer	0	Enjeu faible	Z. Inconnue	Z. Inconnue	<ul style="list-style-type: none"> 1. Pollution des eaux et des sédiments. 2. Assèchement des lits et modification du régime hydrologique naturel du cours d'eau 3. Obstacles hydrauliques bloquant l'accès aux frayères et morcelant l'aire de répartition de l'espèce 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Limiter l'apport d'effluents polluants (STEP, pollution agricole, effluents industriels, ...) 2. Assécher le débit réservé des affluents 3. Rétablir la circulation piscicole au niveau des barrages et seuils bloquants 4. Réaliser des recherches spécifiques sur l'espèce afin de mettre en évidence avec précision sa répartition.
1321	Murin à oreilles échamées	0	Enjeu faible	B. Défavorable inégalitaire	D. Régression lente	<ul style="list-style-type: none"> 1. Effondrement et rénovation du bâti 2. Fragmentation des milieux causée par l'urbanisation et le développement du réseau routier. 3. Disparition des habitats de chasse 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Contrôler les 3 colonies de reproduction pressenties. 2. Conserver et protéger un réseau de gîtes favorables à l'espèce sur l'ensemble du site. 3. Maintenir/restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse (ripisylves, forêts de fond de vallon). 4. Restaurer des habitats de chasse => redéploiement de l'activité agropastorale.
9290	Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalum-Agrivulidum</i>	3	Enjeu faible	A. Favorable	C. Stable	<ul style="list-style-type: none"> 1. Prélèvements sauvages de sédiments 2. Reprofillement des berges 3. Abaissement des nappes phréatiques 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Surveillance de ces cours d'eau 2. Veiller à une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau 3. Faire l'inventaire des prélèvements en nappes phréatiques dans toutes les communes du SIC

NB: L'ensemble des propositions de gestion listées ci-dessus, ne relèvent pas uniquement de la démarche Natura 2000. Elles pourront donc être mises en œuvre dans le cadre d'autres démarches de gestion (SAGE, ...).